

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2022

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

2022_03_02_1

Le 3 décembre 2020, Madame Claudine BARBIERI, Adjointe au Maire de Tronville en Barrois, avait été installée en qualité de Conseillère Communautaire titulaire. Par courrier en date du 11 février dernier, elle a fait part de sa démission en tant que Conseillère Communautaire.

En vertu de l'article L 273-10 du Code Electoral qui prévoit que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu », lui succède Madame Cathie VARNIER domiciliée 12 Avenue des Glycines à Tronville en Barrois.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

⑩ Procéder à l'installation de Madame Cathie VARNIER en tant que Conseillère Communautaire titulaire représentant la commune de Tronville-en-Barrois,

⑩ Désigner Madame VARNIER pour siéger, en lieu et place de Madame BARBIERI, au sein :

1. de la commission « Aménagement de l'espace – Politique de la ville – Habitat – Logement – Social – Développement local et soutien aux communes – Sport – Culture »
2. de la commission « Administration générale – Ressources humaines – Finances – Economie – Tourisme - Transport »
3. de la Commission Intercommunal d'Accessibilité aux personnes handicapées (C.I.A.) en tant que membre suppléant.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

2022_03_02_2

Introduction

Notre débat d'orientations budgétaires pour 2022 intervient dans le contexte de la seconde année de la pandémie Covid 19 qui a fragilisé notre économie de proximité et mis en tension les moyens de protection de la santé de nos populations. Notre EPCI a pris toute sa part dans la prévention des risques de propagation du COVID 19, dans l'accompagnement des plus fragiles et dans le soutien au tissu économique local.

Malgré ces contraintes, nous avons ouvert en 2021 l'EHPAD de la Sapinière et la Maison de Santé de Ligny, deux projets attendus et particulièrement bien réussis et maîtrisés.

Nous adopterons cette année le projet de territoire que l'exécutif de la communauté d'agglomération finalise actuellement après avoir réuni au dernier trimestre 2021 des groupes d'élus municipaux et communautaires et le conseil de développement. Nos orientations ont été présentées lors de l'assemblée générale des conseils municipaux le 9 décembre dernier et portent sur les axes suivants :

- ⑩ **Axe 1 - L'attractivité économique et touristique** intégrant notamment la requalification de la friche SODETAL, l'accompagnement du commerce et de l'artisanat, le développement de l'offre en matière de tourisme, l'accompagnement des organismes de formation professionnelle et le développement numérique du territoire
- ⑩ **Axe 2 – L'aménagement du territoire et les services à la population** portant notamment sur la mise en œuvre de schémas culturels et sportifs tant sur les équipements que sur les usages, la prise en compte de besoins nouveaux en termes de jeunesse, d'enfance et de petite enfance, la structuration de l'offre en matière de santé, le développement de la mobilité et enfin la transition énergétique et écologique
- ⑩ **Axe 3 – la gouvernance et les relations entre la communauté d'agglomération et ses territoires** prévoyant de renforcer la mutualisation au service d'une identité commune et d'une action coordonnée, d'envisager des transferts de compétences s'ils servent l'intérêt communautaire, d'assurer le marketing du territoire et d'agir dans un cadre de gestion rigoureux

Le débat d'orientations budgétaires 2022 préfigure donc la présentation des enjeux de ce projet de territoire alors même que la situation budgétaire de l'agglomération est fortement fragilisée par la perte de ressources fiscales (CVAE) et de nouvelles charges imposées par des décisions de l'Etat (M57, 1607 heures, transfert des eaux pluviales)

Notre communauté d'agglomération devra pour autant garder toute ses ambitions pour répondre aux besoins de ses habitants et rechercher les partenariats les plus actifs en revendiquant auprès de l'Etat la reconnaissance des spécificités de notre territoire rural. C'est notamment dans le cadre du Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE) que nous demanderons que nos projets prioritaires soient fortement accompagnés.

Une année 2021 marquée par la poursuite de la pandémie Covid 19 mais aussi par une situation économique s'améliorant sous réserve de ses effets préoccupant sur l'inflation

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 et ses effets sur notre économie de proximité et au plan institutionnel par l'installation tardive du conseil communautaire du fait du report du second tour des élections municipales dans certaines communes.

La crise sanitaire nous a obligé à mettre en place des réponses pragmatiques et rapides. La conciergerie solidaire avec les associations caritatives, la distribution de masques à la population par un groupement d'achats porté par la Communauté d'agglomération ou via l'association des maires, les aides économiques d'urgence, le financement de chèques cadeau en sont des exemples précis.

Certains services publics sont restés impactés en 2021 par les mesures de prévention de la pandémie. Il s'agit de La Barroise, du Musée, de la Médiathèque, de la fréquentation de nos ERP Sportifs.

Pour autant, notre débat d'orientations budgétaires, pour 2022 se présente dans un cadre de reprise confirmée de la croissance qui après un rebond de 7 % en 2021 resterait soutenue en 2022 à 4 %. Néanmoins, l'inflation de +2.1 % en 2021 reste une préoccupation pour 2022. En effet, les incertitudes sur la suite de la pandémie et les difficultés dans les chaînes d'approvisionnement font augmenter les coûts de production et donc les prix.

Ces effets se font déjà ressentir dans les prestations ou travaux que nous achetons avec des risques non négligeables pour l'efficacité de la commande publique communautaire.

Un début de mandat exigeant une gestion rigoureuse de nos moyens

Face aux incertitudes générées par la crise sanitaire et économique du COVID et compte tenu par ailleurs du tassement de nos recettes fiscales, l'équilibre du budget 2022 impose une gestion rigoureuse de nos moyens afin de les affecter aux services publics essentiels et autant que possible aux investissements.

Le travail en CLECT sera poursuivi pour une parfaite mise à niveau des questions budgétaires relatives au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » mais aussi au transfert des équipements sportifs et culturels linéens.

Il est signalé que la Chambre Régionale des Comptes achèvera au 1^{er} trimestre 2022 ses contrôles des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération et du CIAS ouverts en 2021. Notre assemblée sera donc destinataire des rapports définitifs vraisemblablement avant la fin du 1^{er} semestre 2022.

Une gestion active de nos budgets annexes et du budget du CIAS

S'agissant du CIAS, l'exécution budgétaire 2021 a impacté ses activités notamment l'accompagnement des personnes âgées et l'accueil de la petite enfance. Néanmoins les aides ont permis d'atténuer les effets de la crise. Après une reprise sur les excédents de 100 000 € décidée en 2021 limitant alors la subvention d'équilibre à 1 280 121 €, nous retrouverons en 2022 une subvention d'équilibre au même niveau que 2020 et 2019 à 1 380 121 €.

S'agissant de l'EHPAD, le budget de l'EHPAD n'autorise aucun dérapage et nécessite un contrôle de gestion très actif et une implication de l'encadrement et des équipes de tous les instants face à une dépendance augmentant. Discutée en 2019, la Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le Conseil Départemental de la Meuse devrait être signée en 2022. Toutefois, l'EHPAD bénéficie déjà d'un rattrapage budgétaire liée à l'évaluation de la dépendance réalisée en juin 2019 qui a permis d'actualiser les barèmes financiers.

L'année 2021 a vu l'achèvement des travaux de l'EHPAD à la Sapinière ouvert le 19 octobre dernier avec un prix de journée maîtrisée à 51.56 €. Les projections initiales établies lors du montage du dossier de financement du nouvel établissement en marché de partenariat public/privé conduisaient à un prix de journée de 61.91 € mais la trajectoire actuelle tend plutôt à 55.22 € dans l'hypothèse retenue par l'EPRD validé cette année pour l'établissement.

A tout point de vue, ce projet d'EHPAD, accompagné par des travaux d'aménagement urbains réalisés en proximité par la Ville de Bar-Le-Duc, est une réussite incontestable.

Sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, nous avons concrétisé fin 2015 une délibération d'harmonisation des tarifs sur 7 ans qui aboutit donc pour la première fois à des tarifs harmonisés en 2022. En décembre 2017, nous avons adopté une stratégie de financement des investissements nécessaires pour atteindre les rendements réglementaires le plus rapidement possible. Cela s'est traduit aussi par un rééquilibrage des tarifs assainissement par rapport à ceux de l'eau. Les dépenses de fonctionnement des deux budgets sont maîtrisées malgré la prise en charge des frais généraux. La tarification 2022 prend en compte une baisse des consommations d'eau et évolue de 2 %.

L'année 2022 est marquée par le passage au 1^{er} janvier en régie à simple autonomie financière des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le conseil d'exploitation de chacune de ces 2 régies a été installé le 25 janvier dernier. Ce cadre nouveau permettra de moderniser nos régies et de travailler à de nouvelles orientations optimisant leur gestion. En outre, la communauté d'agglomération engagera des études pour la mise en place éventuelle d'une tarification sociale afin de porter attention aux usagers les plus modestes.

En outre, la communauté d'agglomération a repris en régie au 1^{er} janvier 2022 l'exploitation de la station de Tronville en Barrois.

Sur le budget annexe des ordures ménagères, les tarifs ont été maîtrisés ces dernières années malgré l'évolution de la TGAP et de la TVA.

L'harmonisation du mode de financement en TEOM décidée par notre conseil a été suivie en 2019 de la mise en place de la redevance spéciale qui a permis de stabiliser le taux de TEOM 2020, avec même la neutralisation de la revalorisation des bases liée à l'inflation. En effet le taux est passé de 11,53% en 2018 à 11,31 % en 2019 et 11,19 % en 2020 et 2021.

Il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 11,19 % en 2022.

Après l'extension des consignes de tri opérée en 2021, la communauté d'agglomération déploiera en 2022 la tarification incitative à la levée et optimisera l'exploitation pour la collecte des OM comme du tri avec une remise à plat de la logistique des tournées.

Sur le budget des transports, nous parvenons à obtenir un excédent en 2021 de 186 635,67 €.

Cet excédent provient de dépenses moindres pour 61 290,21 € et de recettes plus favorables sur le versement transport, la budgétisation initiale ayant été prudente compte tenu du contexte économique.

Pour 2022, le budget est construit avec une prévision d'un léger excédent à 21 121 €.

La procédure de DSP engagée en 2020 n'ayant pu aboutir en 2021, une nouvelle DSP a été engagée et dans l'attente de son attribution, la communauté d'agglomération avait négocié en 2021 un avenant de prolongation de la durée du contrat actuel passé avec TRANSDEV. Nous visions donc l'attribution d'une nouvelle DSP en mai prochain pour un démarrage en Août.

Sur le budget « bâtiment industriel », la situation était préoccupante en 2017 avec le placement en redressement judiciaire de l'entreprise Avenir Détergence Lorraine, locataire du site industriel de Velaines. Toutefois, la prise de capital majoritaire du groupe SARAYA avec un plan de développement important sur le site confirmé par le nouveau président de SARAYA EUROPE a permis de concrétiser en 2020 la vente du site industriel à SARAYA. La communauté d'agglomération reste cependant engagée sur la maîtrise d'ouvrage de travaux réparant des désordres constatés avant la vente sur certains équipements du site.

Sur le budget annexe « Zones », la communauté d'agglomération a entrepris la restructuration de certains lots de la ZAC de la Grande Terre, afin de pouvoir les commercialiser plus facilement, y compris le cas échéant avec une ouverture à des entreprises non commerciales. Des travaux de voirie seront engagés afin de prendre en compte l'occupation progressive de certains lots.

Un cadrage stratégique posée dans le contexte de l'élaboration du projet de territoire

L'étude réalisée en 2015 par le Cabinet Stratorial Finances continue de guider notre stratégie budgétaire.

Elle préconisait de reconstituer des marges de manœuvre en améliorant notre capacité d'autofinancement, d'abord par des économies sur notre gestion sans modifier substantiellement le périmètre des services publics rendus, puis en ajustant la fiscalité.

Nous avons suivi ces orientations depuis 2017 en réalisant des économies de fonctionnement et en faisant raisonnablement évoluer la fiscalité des ménages avec une hausse du taux de la TH de 2 % en 2017, de 1 % en 2018 et 2% en 2019 et une stabilité en 2020 et 2021.

L'année 2018 a marqué la fin des prélèvements supplémentaire de l'Etat. Pour autant, la réduction de la DGF s'établissait à fin 2017 à 1 007 523 €. En 2022 comme en 2021, bien que le niveau de la DGF soit garanti par un coefficient d'intégration fiscale élevé, la DGF diminuerait toute de même du fait d'une évolution de la population DGF à la baisse et d'une diminution de la dotation de compensation de 2 %.

La fiscalité d'entreprise pour la partie CVAE devait connaître en 2022 une nouvelle baisse du produit fiscal de 337 000 €, après celle de 2021 et un rebond en 2020 de 950 000 €. De plus, la disparition de la taxe d'habitation supprime un nouveau levier fiscal avec une compensation sur une part de la TVA nationale dont l'évolution à été estimée prudemment à 3 % pour atteindre 5 184 562 €.

Le FPIC, pour la part restant à la Communauté d'agglomération, compense partiellement ces évolutions en atteignant en 2021, 527 357 €, somme qui sera reconduite en 2022 mais avec un risque de baisse légère en fonction des résultats de la péréquation nationale liée au potentiel financier, l'enveloppe nationale étant supposée maintenue à 1 Milliards d'euros.

Tous les efforts ainsi entrepris sont en effet motivés par l'absolue nécessité de dégager des moyens servant notre ambition de continuer à investir en faveur du développement et de l'aménagement de notre territoire.

Cette évolution de la fiscalité jusqu'à 2019 a contribué à la restauration progressive d'une capacité d'autofinancement indispensable pour les projets d'investissements que la communauté d'agglomération envisage de réaliser dans les années à venir au-delà de ceux déjà engagés qui mobiliseront le fonds de roulement actuel. La mise en œuvre de notre projet de territoire s'agissant notamment de la modernisation de nos équipements sportifs et culturels, de l'accompagnement des communes, de l'amélioration de l'habitat, de la création de maisons de santé et du développement économique illustre cet enjeu.

Compte tenu des contraintes sur les ressources en baisse et sur l'évolution de certaines charges (1607 h, Eaux pluviales, M57), c'est environ 575 000 € de perte sur la CAF que le Budget 2022 devrait assumer rendant impossible le financement de nos investissements.

C'est pourquoi, seule l'introduction d'une part de fiscalité nouvelle sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties de 2 % permettrait de retrouver un niveau de CAF suffisant pour alimenter le financement de nos investissements outre la dynamique à rechercher sur les recettes d'investissements à travers les contractualisations possibles avec nos partenaires. Compte tenu des base prévisionnelles 2021 de 36 109 000 €, le produit estimé sur 2022 serait de 722 180 €.

Il est signalé un enjeu particulier sur le GIP puisque la communauté d'agglomération n'a plus le bénéfice depuis 2 ans de la mesure 6.10 du GIP qui lui apportait 700 000 de subventions d'investissement chaque année dont 200 000 restitués aux communes.

Des projets d'investissements envisagés à arbitrer dans le cadre d'un PPI en lien avec le Projet de Territoire

La formalisation d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) suivra l'adoption de notre projet de territoire afin de guider la gestion prévisionnelle de nos dépenses et recettes d'investissement.

De premiers engagements ont néanmoins déjà été pris tel que l'aménagement de la RN 135, auquel nous apportons un concours de 1,5 M€, démarré en 2018 et qui devait se poursuivre sur 4 années de travaux entre 2020 et 2023, pour un coût global de 48 M€. L'annonce par l'Etat d'un nouveau coût fortement à la hausse compromet ce calendrier même si les premiers travaux sur le dévoiement de réseaux sont bien lancés. La communauté d'agglomération a clairement pris position auprès de l'Etat pour ne pas faire évoluer à la hausse sa contribution à ce projet structurant.

Une ambition de coopération sur le territoire à travers les priorités du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Tout l'enjeu de notre DOB 2022 préfigurant l'adoption de notre projet de territoire se situe donc dans l'analyse de notre ambition pour le territoire en matière d'investissements et de services publics répondant aux besoins de sa population.

Notre projet de territoire sera finalisé en 2022 et articulé avec celui du PETR Pays Barrois, en déclinaison notamment du SCOT du Pays Barrois à réviser. L'engagement de la Communauté d'agglomération dans un PLUI et la mise en œuvre de notre PLH conforteront aussi nos stratégies.

Le projet de territoire de la Communauté d'agglomération se finalisera dans le contexte également du contrat de développement du territoire lié à Cigéo mais aussi de la contractualisation « Cœur de Ville » dont bénéficie Bar-le-Duc et du dispositif « Petite Ville de demain » qui concerne Ligny-en-Barrois et enfin « Territoire d'industrie » pour le projet de requalification de la friche SODETAL.

Le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** dénommé « **Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique** » (PTRTE) avec l'engagement de la Région Grand Est à travers son pacte territorial sera l'occasion de rechercher les meilleures conditions de financement de nos projets structurants non seulement à l'échelle de la CA mais aussi à celle du PETR Pays Barrois retenu comme échelle pertinente de contractualisation.

Dès 2022, nous serons engagés sur les projets de maisons de santé à Bar-Le-Duc et de nouvelle aire d'accueil des gens du voyage à Givrauval, la délocalisation de l'aire actuelle permettant aussi à terme de répondre aux besoins d'EVOBUS qui souhaite maîtriser de nouveaux espaces pour son développement.

Dans le cadre du comité de gouvernance du PTRTE, nous affirmerons nos priorités d'abord sur le moyen terme 2023/2024 puis sur les années suivantes.

Titre I Contexte de préparation du budget 2022

I) Le contexte spécifique à la Communauté d'Agglomération

L'évolution de la population

- ⑩ Population municipale 2013 = 36 565
- ⑩ Population municipale 2014 = 36 385
- ⑩ Population municipale 2015 = 36 101
- ⑩ Population municipale 2016 = 36 187
- ⑩ Population municipale 2017 = 35 851
- ⑩ Population municipale 2018 = 35 661
- ⑩ Population municipale 2019 = 35 222
- ⑩ Population municipale 2020 = 34 849
- ⑩ Population municipale 2021 = 34 458
- ⑩ Population municipale 2022 = 34 213

Les compétences et l'intérêt communautaire

- ⑩ Évolutions décidées en 2018 ayant pris effet au 1^{er} janvier 2020
 - ⑩ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ⑩ Gestion de Eaux pluviales urbaines depuis 2020

Les relations avec les communes

- ⑩ Mutualisation des services
 - ⑩ Poursuite du service commun urbanisme pour suppléer le désengagement de l'Etat sur les autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015 – Au 1^{er} janvier 2022, cela concerne 26 communes de la communauté d'agglomération. La Codecom des Portes de Meuse a repris la gestion directe de ses ADS à cette date, cela concernait 17 communes.

- ⑩ Ouverture du projet de territoire à de nouvelles mutualisations possibles selon les besoins affirmés des communes notamment sur la gestion des ressources financières, humaines et techniques
- ⑩ Généralisation des groupements d'achats. Ils sont systématiquement proposés aux communes

Les réflexions sur le projet de territoire de la CA

- ⑩ Un projet de territoire à l'échelle du PETR Pays Barrois et à décliner sur la CA
- ⑩ Un programme d'investissement de la CA qui se décomposera :
 - ⑩ en investissements courants notamment sur la logistique des services et sur les bâtiments supports des services publics
 - ⑩ en grands projets
 1. Appui au projet RN 135
 2. Aménagement numérique
 3. Equipements sportifs : stades et gymnases
 4. Equipements culturels à réhabiliter (musées, médiathèque Bar-Le-Duc) ou à créer (réserves)
 5. Maisons de santé
 6. Programme hydraulique
 7. L'OPAH
 8. Aire d'accueil des gens du voyage
 9. Zones d'activités économiques
 10. Réhabilitation de la Friche SODETAL territoire d'industrie
 11. Fonds de concours aux communes
 12. Eaux pluviales urbaines pour la part communautaire

II) Le contexte national et ses implications pour l'agglomération

⑩ Les lois de finances

⑩ Les lois de finances 2021 :

Il convient de faire un rappel chronologique sur les lois de finances 2021.

La loi de finances initiale 2021 reposait sur un déficit budgétaire de 8.5 % (contre 11,3 % en 2020) avec une croissance du PIB de 6 % et une dette publique à 122.4 % du PIB (contre 119,8 % en 2020).

La 1^{ère} loi de finance rectificative du 19 juillet 2021 prévoyait un déficit budgétaire de 9,4 % du PIB et un taux d'endettement de 117,20 % due à une croissance du PIB revue à la baisse.

La 2^{ème} loi de finance rectificative du 24 novembre 2021 prévoit un déficit budgétaire de 8,1 % du PIB et un taux d'endettement de 115.3 % et une croissance du PIB revue à la hausse à 6.25 %

- ⑩ L'exécution de la loi de finance 2021 sera donc meilleure grâce à une croissance soutenue en 2021 mais avec en contrepartie une inflation qui repart à +2,8 % à fin décembre

⑩ Le plan de relance

Le plan de relance concerne essentiellement le soutien aux entreprises et s'élève à 100 milliards.

En 2020, 15 milliards d'autorisations d'engagement et 10 milliards de crédit de paiement avait été votés. 70% du plan devrait être engagé dans la loi de finance 2021 et le solde en 2022.

L'état a continué à compenser en 2021 les pertes de recettes fiscales et domaniales en particulier sur le bloc communal et intercommunale et a mis en place une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local.

L'agglomération de Bar-Le-Duc a pu bénéficier sur deux dossiers dans le cadre du plan de relance de ces mesures. Cela concerne la dématérialisation des ADS (Autorisation du Droit du Sol) pour l'urbanisme et une étude sur la téléphonie.

⑩ le pacte de Cahors

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé par la législature précédente, une contractualisation a été mise en œuvre avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budgets annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8 % en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté pour la deuxième année consécutive en 2019. Le besoin de financement des 32 collectivités a diminué de 1,4 Md€ depuis 2017, pour un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, et donc de 5,2 Md€ entre 2017 et 2019.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

Ces règles ne sont pas imposées à l'agglomération de Bar-le-Duc, mais nous anticipons ce qui vraisemblablement deviendra la référence.

Même après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de la crise COVID 19, l'Etat devra avoir au cours de l'exercice 2022 une réflexion sur une démarche contractuelle dans le but d'associer les collectivités à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques.

⑩ La loi de finances 2022 :

⑩ Des hypothèses macroéconomiques dégradées :

Les hypothèses économiques de la loi de finances entraineront des marges de manœuvre durablement réduites pour les collectivités notamment avec la suppression de la taxe d'habitation.

La loi de finance 2022 et ses agrégats en apparence améliorés :

- ⑩ Le projet de loi de finance repose sur une croissance soutenue à 4% (contre 6 % en 2021). Cela permettra au déficit public d'être ramené à 4.8 % du PIB et d'obtenir un taux d'endettement de 114 % du PIB. Cette forte réduction provient essentiellement de la baisse des dépenses sanitaires et au retrait massif des mesures de soutien à l'économie. Par contre, le taux de prélèvements obligatoires devrait baisser à 43,50 %. Contre 43, 7 % en 2021 (en % du PIB). L'inflation est estimée à + 1,5 %.

Mais avec une prospective financière nationale avec beaucoup de conditionnel :

Même si l'amélioration du déficit budgétaire apparaît spectaculaire en 2022, cela ne peut cacher que le respect des critères de Maastricht (déficit inférieur à 3 %) ne sera atteint qu'en 2027 et avec une hypothèse annuelle de croissance de 1.4% de 2023 à 2027.

La dette COVID qui s'élève à 165 milliards sera « cantonnée » pour mieux suivre son remboursement. Elle repose sur une affectation des fruits de la croissance à son remboursement.

La volonté de l'Etat de ne pas accroître les prélèvements obligatoires tout en maintenant une politique d'investissement rendra nécessaire une politique de maîtrise des dépenses publiques pour résorber les déficits publics. L'effort pourrait, alors porter sur les transferts financiers vers les collectivités avec soit une contractualisation de type « cahors » ou un retour d'une contribution au redressement des finances publiques

⑩ Les différentes réformes : Du prélèvement sur la DGF à la suppression de la taxe d'habitation

⑩ Le prélèvement sur la DGF

Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus, mais reste en place à son niveau 2017. Le budget de l'agglomération doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Ce plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2014-2017 ramené à 47,37 milliards, les concours aux collectivités territoriales diminueront de 8,37 milliards d'euros pour la période 2014-2017 :

- ⑩ 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- ⑩ 8,37 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- ⑩ 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- ⑩ 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

Après la fin du prélèvement sur la DGF en 2014, celle-ci n'évolue plus que selon des critères locaux depuis 2018. Pour rappel, le prélèvement sur la DGF de la précédente législature représente 1 007 523 euros de capacité d'autofinancement annuel.

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1,5 milliards	5,167 milliards	8,834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1,5 milliards	3,67 milliards	3,67 milliards	2,634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2,893 milliards	4,964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2,025 milliards	3,462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Communauté d'agglomération	140 973 €	508 295 €	867 266 €	1 007 523 €

⑩ La réforme de la taxe d'habitation

Selon le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, pour les 80 % des foyers les plus défavorisés un dégrèvement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale (THP) avec suppression en 2021.

Cet objectif a été atteint de manière progressive sur 3 ans. La cotisation de TH restante a été abattue de 30 %, de 65 % et enfin de 100 % en 2020.

Jusqu'en 2020, de façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat a pris en charge sous forme de dégrèvements, la suppression de la taxe d'habitation pour cette catégorie de contribuables. Ce dégrèvement a concerné les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire.

Au vu d'une décision du conseil constitutionnel, le Gouvernement a étendu l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables les plus aisés. Leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019, et sera dégressive de 2021, exonération de 30%, à 2022, exonération de 65%, puis exonération totale en 2023.

Cela signifie donc que la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparaît à compter de 2021 pour les communes et les intercoms.

La loi de finances 2020 prévoit donc un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP pour tous les contribuables. Pour les EPCI, c'est une part de TVA nationale qui sera affectée. Chaque EPCI bénéficiera d'un montant calculé au prorata de la part de ses recettes TH dans le total des recettes TH des EPCI.

Le produit de TVA affecté à l'EPCI appelé "fraction de TVA nationale" ne pourra pas être inférieur au « produit TH 2020 de référence » de l'EPCI.

Les EPCI sont donc garantis de percevoir, à compter de 2021, au minimum leur « ancien produit TH 2020. ».

Il convient cependant de souligner que le taux de référence de la TH sera celui de l'année 2017.

En 2021 le montant de la fraction de TVA nationale s'est élevé à 5 033 535 €

En conclusion, le Budget 2022 de la Communauté d'agglomération devra prendre en compte tous ces éléments du niveau national.

De même qu'il est nécessaire d'anticiper le désengagement partiel possible de nos partenaires dans le financement de nos investissements, à commencer par l'Etat, mais aussi la Région et le Département eux aussi impactés par la réduction de leurs dotations.

C'est pourquoi un effort sera maintenu pour réduire nos dépenses à caractère général et de personnel chaque fois que cela est possible. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget, notamment de la masse salariale, que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action mais il faudra s'assurer que l'Etat ne vienne pas davantage ponctionner les dotations.

Titre II Stratégie financière et d'équilibre du budget 2021

Dans ce contexte budgétaire contraint, le budget de fonctionnement doit être maîtrisé.

Le compte administratif anticipé de l'année 2021

Il résulte d'une première analyse de l'exécution du budget 2021 les premières constatations suivantes :

Dépenses 2021

Nature	BP	Budget Total	Réalisé	Disponible
011 – Charges à caractère Général	3 910 701	4 016 930	3 104 422,97	912 507,03
012 – Masse salariale	6 913 347	6 913 347	6 825 855,31	87 461,69
014 – Atténuations charges	4 733 185	5 006 995	5 006 538,85	456,15
023 – Virement section invt	738 391,50	1 194 863,50	0	1 194 863,50
042 – Opérations d'ordre	841 673,00	887 673,00	1 198 165,67	-310 492,67
65 – Autres charges gestion courante	3 408 762,00	3 500 101,00	3 389 518,40	110 582,60
66 – Charges financières	4 000,00	4 000,00	3 868,08	131,92
67 – Charges exceptionnelles	489 500,00	641 836,00	384 087,61	257 749,38
68 – Dotations aux provisions	0,00	64 350,00	64 349,73	0,27
TOTAL DEPENSES	21 038 559,50	22 230 095,50	19 976 836,62	2 253,258,88

Recettes 2021

Nature	BP	Budget Total	Réalisé	Disponible
002 – Résultat reporté	3 350 880,11	3 350 880,11	0,00	3 350 880,11
013 – Atténuation de charges	101 000,00	101 000,00	113 220,25	-12 491,85
042 – Opérations d'ordre	269 382,00	269 382,00	577 916,71	-308 534,71
70 – Produits des services	1 057 550,00	1 057 550,00	803 829,92	123 705,87
73 – Remboursements Subventions Participations	14 435 812,00	14 450 514,00	14 590 056,95	-151 587,90
74 - dotations et participations	4 570 345,00	4 570 345,00	4 496 516,73	-60 413,23
75 – Autres produits de gestion courante	77 098,00	77 098,00	26 238,00	50 676,70
77 – produits exceptionnels	0,00	0,00	196 866,83	-196 866,83
TOTAL RECETTES	23 862 067,11	23 876 769,11	20 804 645,38	2 805 368,16

Le résultat brut de l'agglomération est excédentaire de 827 808,77 €.

La CAF brute (hors dotations aux amortissements) 2021 s'élève à 1 448 057,73 € contre 2 340 158,31 € en 2020.

⑩ Le budget de fonctionnement restera maîtrisé en fonction de nos contraintes sur les recettes

Les dépenses de fonctionnement réelles de la Communauté d'Agglomération devrait s'élever à 20,126 M€ pour 2022 contre 19,459 M€ en 2021 et les dépenses totales de fonctionnement à 21,045 M€ en 2022 pour 21,039 M€ en 2021.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèques, Piscines, Ecoles de Musique, Gymnases et Stades).

La vue synthétique du DOB 2022 des dépenses de fonctionnement du budget principal, par fonction serait la suivante :

Fonctions budgétaires	DOB 2022
01 - Opérations non ventilables	4 749 135
02- Services Généraux	5 628 786,00
1 – Sécurité et salubrité publique	1 321 331,00
2 – Enseignement – formation	41 088,00
3 – Culture	2 795 113,00
4 – Sports et Jeunesse	2 503 015,00
5 – Interventions sociales	450 303,00
7 – Logement	
8 – Aménagements et services urbains	1 164 878,00
9 – Action économique	1 473 029,00
TOTAL Budget de fonctionnement réel	20 126 820 00
Amortissement	
Autofinancement	918 632
TOTAL Budget global de fonctionnement	20 241 581

La CAF brute est de 918 632 €. Et en fonction de l'amortissement du capital des emprunts la CAF net est de 868 632 €.

Cette projection synthétique repose sur des hypothèses évoquées en supra tant en recettes qu'en dépenses que nous allons développer ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement

1 - la fiscalité a évolué pour financer les investissements

Pour maintenir la CAF et donc les investissements nécessaires à un service de qualité, les hausses de fiscalité ont eu lieu tout au long de la mandature précédente. Ces hausses préconisées par le Cabinet Stratorial Finances dans son audit de 2015 était à hauteur de 10 %. A fin 2019, l'accroissement des taux s'élevait à 9 % sur la partie taxe d'habitation.

Face à la suppression de la taxe d'habitation en 2021 seul le taux de CFE et le foncier bâti peuvent varier.

⑩ La CVAE et son évolution

La CVAE 2020 s'est élevée à 2 885 548€. La récession de 2020 ne pouvait qu'avoir des impacts sur la CVAE perçue auprès des entreprises au titre de 2021 avec une baisse de plus de 360 000 € à 2 525 068 €. Vu le mode déclaratif de la CVAE les répercussions se font également sentir en 2022 avec une baisse de près de 340 000 € à 2 187 902 €. On peut espérer que le redémarrage économique de 2021 aura une répercussion positive sur la CVAE 2023.

⑩ La réforme de la taxe d'habitation réduit les leviers fiscaux

Comme noté précédemment le taux de référence de la THRP sera celui de l'année 2017.
Le produit de la taxe d'habitation disparaît en 2021, hormis pour les résidences secondaires.
Aucune revalorisation des bases pour 2021 n'est appliquée pour la CFE

Au vu du contexte économique, il est proposé de ne pas revaloriser les taux de fiscalité : CFE, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux qui ont prévalu à l'élaboration de la fiscalité aussi bien celle des ménages, que des entreprises.

⑩ L'évolution des bases (état 1259) :

Ressources	Bases réelles 2020	Bases 2021 estimées	Evolution 2020/2021
CFE	12 113 465	⑩ 51 000	-23,63 %
Taxe foncière non bâti	962 309	964 100	+ 0,002 %

⑩ L'évolution du produit fiscal 2021/2022

Ressources	Année 2021 - réalisé		Année 2022 - DOB		Evolution Produit
	Taux	Produit (en €)	Taux	Produit (en €)	Evolution
TH secondaire	12,69	217 144	12,69	217 144	+ 0 €
TFNB	1,94	18 692	1,94	18 2695	+ 0 €
CFE	24,32	2 255 570	24,32	2 255 570	+ 0 €
Sous total		2 491 406		2 491 406	+ 0 €
CVAE		2 536 241		2 187 902	-348 339 €
IFER		569 520		569 520	+ 0 €
TASCOM		553 560		553 560	+ 0 €
TAFNB		28 877		28 877	+ 0 €
Fraction TVA		5 035 931		5 186 997	+ 151 077 € (3%)
Sous total		8 724 129		8 596 242	-127 887 €

Le produit 2021 est le produit réel.

Ces bases sont des bases estimées et non notifiées. Ces dernières ne seront connues que mi-mars.

Il est à noter que l'augmentation de CFE ne pourrait se faire que par dérogation grâce à la majoration spéciale.

Jusqu'en 2021, aucun taux n'était appliqué sur les bases de taxe foncière. Afin de pouvoir maintenir une CAF, suffisante pour accompagner les projets d'investissement, il est proposé d'établir un taux de taxe foncière sur le bâti de 2%. Les bases prévisionnelles 2021 étaient de 36 109 000. Le produit estimé sur 2022 serait alors de 722 180 €.

2 – Les dotations de l'État ont atteint un point bas

C'est le point de fragilité pour la Communauté d'agglomération même si, grâce à une progression du coefficient d'intégration fiscale, la baisse de la DGF a pu être contenue entre 2014 et 2017.

L'année 2018 a marqué la fin de l'augmentation du prélèvement de l'Etat sur la DGF.

Toutes choses égales par ailleurs, ce prélèvement a évolué comme suit dans le cadre de l'effort de 11 Milliards imposé aux collectivités territoriales sur la période 2014-2017, pour un montant maintenant figé à 1 007 257 €.

Année	Prélèvement annuel DGF pour le redressement des finances publiques
2014	143 927
2015	508 295
2016	867 266
2017	1 007 257
2018	1 007 257
2019	1 007 257
2020	1 007 257
2021	1 007 257
2022	1 007 257
Cumul des prélèvements	7 563 030

Cela signifie que sans prélèvement de l'Etat, l'Agglomération aurait eu sur l'ensemble de la période (2014 à 2021) plus de 7,563 M€ de recettes supplémentaires. Compte tenu de l'absence de bonifications liées aux transferts de compétences en 2020 et de la fin de prélèvement supplémentaire opéré par l'Etat, la DGF sera stable en 2020 hormis l'évolution liée à la population.

Année	CIF	Dot. Inter. Perçu	Dot. Compensation	DGF Totale
2014	35,13 %	1 911 719	1 966 788	3 878 507
2015	43,82 %	1 948 342	1 923 864	3 872 206
2016	45,33 %	1 456 442	1 886 636	3 343 078
2017	50,44%	1 909 252	1 834 211	3 743 463
2018	51,72%	1 890 526	1 795 910	3 686 436
2019	55,71%	1 864 991	1 754 674	3 619 665
2020	54,07%	1 837 636	1 722 593	3 560 229
2021	54,31%	1 819 180	1 688 668	3 507 848
2022 (DOB)	54,31%	1 796 275	1 657 165	3 453 440

La baisse de la DGF est compensée partiellement par l'évolution du Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales, pour lequel le conseil communautaire a retenu, depuis la mise en place de ce fonds, une répartition selon le droit commun.

LE FPIC ne progresse plus au niveau national. Avec en 2020 une hypothèse d'une répartition stable entre la CA et les communes.

Année	FPIC sur l'ensemble intercommunal	FPIC attribué à la CA
2014		221 162
2015	836 537	366 556
2016	1 023 766	464 061
2017	960 541	484 533
2018	944 062	488 296
2019	920 545	512 883
2020	957 318	517 357
2021	970 859 (1)	527 135 (2)
2022 (DOB)	970 859	527 135

(1) 971 481 - 622 = 970 859 (2) 527 585 - 450 = 527 135

C) – Les produits d'exploitation et accessoires

3 – Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus sur les structures ci-dessous concernent un niveau de recettes de 479 500 €, soit 2.37 % des recettes réelles de fonctionnement :

Postes de recouvrement	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	DOB 2022
Centre Nautique	320 000	335 000	335 000	240 000	265 000
Médiathèque	15 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Musée Barrois	20 250	11 000	10 000	13 200	2 000
CIM - CLEM	170 000	155 000	150 000	150 000	150 000
Gens du Voyage (y compris grand passage)	21 000	18 000	16 500	16 500	16 500
Camping et haltes fluviales	27 000	30 000	29 000	29 000	29 000
TOTAL	573 250	566 000	557 500	465 700	479 500

4 – La taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt indirect dont les recettes sont affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire.

Les tarifs ont évolué comme suit entre 2014 et 2020 :

- ⑩ 2014 : 0,40 € par nuitée (territoire ex Codecom de Bar-Le-Duc seule)
- ⑩ 2015 : 0,40 € par nuitée du 01/01/15 au 30/09/15 et 0,75 € par nuitée du 01/10/15 au 31/12/15 (tout le territoire de la communauté d'agglomération).
- ⑩ Depuis 2016 : 0.75 € par nuitée

Les tarifs de la taxe de séjour 2018 perçue en 2020 sont identiques à 2017.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- ⑩ hôtel de tourisme,
- ⑩ résidence de tourisme,
- ⑩ meublé de tourisme,
- ⑩ chambres d'Hôtes,
- ⑩ village de vacances,
- ⑩ hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, air de stationnement),
- ⑩ auberge de jeunesse.

Récapitulatif des recettes de taxe de séjour

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2019	BP 2020	BP 2021	DOB 2022
nuitées							
recettes	42 314	42 548	41 305	30 000	40 000	50 000	95 000

Les crédits inscrits en 2021 se décomposent en 30 000 € au titre de 2019 non perçus en 2020 et 20 000 € au titre de 2020 à percevoir en 2021.

En collaboration avec l'Office de Tourisme, la communauté d'agglomération peut réaliser des contrôles, pour vérifier auprès des hébergeurs la bonne application des consignes pour les déclarations de nuitées. Grâce à un meilleur suivi opéré depuis 2016, le rendement de la Taxe de Séjour a fortement évolué. Pour 2019, la Communauté d'agglomération se fixe aussi l'objectif de signer un accord avec AirBNB pour des locations actuellement non déclarées.

L'audit réalisé sur les comptes de la Communauté d'Agglomération a confirmé l'anomalie à ne pas facturer aux budgets annexes la charge des fonctions supports (Direction générale, Ressources humaines, Finances, Marchés Publics, ...) nécessaires à l'exercice des compétences gérées en budget annexe.

Depuis ce DOB, le niveau de facturation de charges représente 100 % des coûts y compris pour les OM :

Budget annexe	Moyens généraux payés (CA 2019)	Moyens généraux payés (BP 2019)	Moyens généraux payés (BP 2020)	Moyens généraux payés (BP 2021)	Moyens généraux payés (DOB 2021)
Eau	97 500	97 500	97 500	97 500 + 5 000	97 500 + 5 000
Assainissement	76 500	76 500	76 500	73 875 + 5 000	73 875 + 5 000
Ordures ménagères	73 350	73 346	133 350	133 350 + 10 000	133 350 + 20 000
Transports	33 000	33 345	33 000	33 500	33 500
Total recouvrement	280 350	280 691	340 350	358 225,00	368 225,00

Depuis l'exercice 2021, les budgets annexes participent également aux frais de communication à hauteur de 5 000 € pour l'eau, 5 000 € pour l'assainissement et 10 000 € pour les ordures ménagères. La participation du budget ordures ménagères est augmentée de 10 000 €, soit un total de 20 000 € à compter de 2022.

III) Les dépenses de fonctionnement

Pour compenser la stagnation de la DGF et la baisse de la fiscalité professionnelle, une maîtrise des dépenses à caractère général s'avère nécessaire.

1 - Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation (du budget total) :

2013 : 96 %
 2014 : 93,6 %
 2015 : 86,36 %
 2016 : 83,57 %
 2017 : 89,50 %
 2018 : 77,37 %
 2019 : 86,00 %
 2020 : 71,66 %
 2021 (CAA) : 77,28 %

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 749 056 € au CAA 2021).

Notre politique de gestion du patrimoine bâtiminaire recherchera donc systématiquement tous les moyens de réduire ces charges.

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2014 (BP)	5 208 941	661 817	4 547 124
2014 (CA)	4 873 564	750 420	4 123 143
2015 (BP)	2 713 648	581 450	2 132 198
2015 (CA)	2 343 640	538 960	1 804 680
2016 (BP)	3 308 052	764 300	2 543 752
2016 (CA)	2 889 019	606 453	2 282 566
2017 (BP)	3 046 640	884 880	2 161 760
2017 (CA)	2 741 438	770 454	1 971 984
2018 (BP)	3 641 673	876 850	2 764 823
2018 (CA)	2 817 718	730 210	2 087 508
2019 (BP)	3 554 001	902 000	2 652 004

2019 (CA)	3 101 834	901 849	2 199 985
2020 (BP)*	4 137 507	923 150	3 214 357
2020 (CA)*	2 973 353	749 056	2 224 296
2021 (BP)	3 910 701	941 200	2 960 401
2021 (CAA)	3 104 423	708 031	2 396 392
2022 (DOB)	3 980 167	924 500	3 055 667

⑩ Remarque : l'année 2020 comprend des dépenses exceptionnelles liées à la COVID.

Du BP 2021 ou DOB 2022, le chapitre 011, augmente de 69 466 €, les principales évolutions sont les suivantes :

⑩ Fluides :	-16 700€
⑩ Fournitures hors fluides :	+ 12 075 €
⑩ Services extérieurs :	-116 419 €
⑩ Prestations de services :	+ 188 810 €
⑩ Impôts et taxes :	1 700 €

2 - La masse salariale

L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remboursement de MS	MS nette
2014 (BP)	4 372 213,00	355 863,00	4 016 350,00
2014 (CA)	4 494 356,00	830 072,69	3 664 283,31
2015 (BP)	5 193 889,00	1 292 063,00	3 901 826,00
2015 (CA)	5 476 828,00	1 458 998,75	4 017 829,25
2016 (BP)	5 794 877,00	1 950 152,00	3 844 725,00
2016 (CA)	5 932 959,00	1 930 114,38	4 002 844,62
2017 (BP)	6 700 042,00	2 148 987,00	4 551 055,00
2017 (CA)	6 705 787,00	2 160 823,52	4 544 963,48
2018 (BP)	6 830 874,00	2 243 729,00	4 587 145,00
2018 (CA)	6 532 552,00	2 617 464,87	3 915 087,13
2019 (BP)	6 700 849,00	2 393 723,00	4 307 126,00
2019 (CA)	6 647 887,00	2 382 112,37	4 265 774,63
2020 (BP)	6 760 476,00	2 820 423,00	3 940 053,00
2020 (CA)	6 567 901,00	2 775 638,53	3 792 262,47
2021 (BP)	6 913 347,00	2 736 219,00	4 177 128,00
2021 (CAA)	6 825 885,00	2 724 641,59	4 101 243,41
2022 (DOB)	7 242 936,00	2 747 219,00	4 495 717,00

Le remboursement de masse salariale comprend la part des frais de personnel des attributions de compensation, le compte 6419 (indemnité journalières) et le compte 70875 (participation de la ville aux postes mutualisés).

Sur l'exercice 2022, il convient de rajouter des régularisations sur les postes mutualisés : 248 244 € en masse salariale brute, 164 936 € en remboursement de masse salariale, soit un coût net de 83 308 €. Ainsi, le BP 2022 total devrait s'élever en chapitre 012 à 7 491 180 €, les remboursements à 2 912 155 €, et le coût net à 4 579 025€.

Les prévisions du DOB 2022 se traduisent par une hausse des dépenses de masse salariale de 4,76 %.

Au 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération fait état de 228 emplois budgétaires.

Cela comprend le poste de technicien de gestion des eaux pluviales décliné en année pleine et pour lequel un financement de l'agence de l'eau à hauteur de 50% est acté.

Le budget prévisionnel intègre également la création de deux postes supplémentaires dont l'un au titre des "emplois non permanents".

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal, un poste d'assistant administratif chargé également de l'accompagnement des communes et des missions relatives à l'habitat est nécessaire.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre l'inventaire comptable de la collectivité, il convient de renforcer le service des finances par le recrutement d'un rédacteur territorial en renfort. Ce poste sera financé pour moitié par la Ville de Bar le Duc dans le cadre de la mutualisation du service des finances.

Il sera proposé durant cette assemblée de créer un poste d'ingénieur permettant le recrutement par voie de promotion interne d'un agent en situation de handicap dans le cadre de l'expérimentation rendue possible par la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Pour 2022, l'évolution de la masse salariale intègre donc :

- ⑩ **L'évolution du tableau des effectifs** avec un coût estimé en valeur absolue à 102 000 € et un coût net impactant le budget général de 66 000 €
- ⑩ **Les avancements de grade et échelons intégrant** cette année une refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie C estimés 85 673 €
- ⑩ **La hausse du montant brut du SMIC :**
Par décret du 22 décembre 2021, le salaire minimum de croissance est revalorisé de 0,9 % à compter du 1er janvier 2022. La valeur horaire du SMIC est ainsi portée de 10,48 à 10,57 €, soit une valeur brute mensuelle de 1.603,12 euros pour une durée de travail à temps complet.
Parallèlement, un autre décret du 22 décembre 2021 augmente à compter du 1er janvier 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Ce décret porte le minimum de traitement de l'indice majoré 340 (indice brut 367) à l'**indice majoré 343** (indice brut 371), soit 1.607,31 euros bruts mensuels.
- ⑩ **L'évolution des cotisations patronales :**
Aucun changement n'est à noter pour 2022 concernant les taux de cotisations CNRACL. Le taux de cotisation, part agent, reste à 11.10 %. Le taux de contribution, part employeur, reste à 30.65 %.
Les taux de cotisation IRCANTEC agents et employeurs n'évoluent pas eux non plus.
Le taux de cotisation au CNFPT est maintenu à 0.9%.
Toutefois, en application de la Loi de finances pour 2022, le CNFPT versera aux CFA à compter du 1er janvier 2022 les frais de formation des apprentis employés par les collectivités et établissements publics. Pour effectuer ce versement, la cotisation CNFPT sera assortie d'une majoration du par les collectivités au titre de la formation professionnelle de leurs agents portée cette année à 0.05 %.
Les taux de cotisation obligatoire et facultatif au Centre de Gestion de la Meuse sont maintenus respectivement à 0,8% + 0,2%

3 - Les subventions versées

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement, en raison de la forte baisse de la DGF, le soutien aux associations sera maintenu, puisque celles-ci ne seront que faiblement impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera, le cas échéant, révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Pour les participations, leur montant peut parfois varier en fonction de l'évolution de la population comme c'est le cas pour le SDIS, le PETR Pays Barrois ou encore la Mission Locale.

Les contractualisations préciseront davantage les objectifs poursuivis partagés.

Les principales subventions et participations de fonctionnement concernent :

Organismes	2017	2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	DOB 2022
SDIS	1 262 674	1 268 333	1 283 491	1 283 246	1 272 294	1 298 631
Pays Barrois (6281)	121 893	122 515	123 000	123 064,68	123 000	123 000
Office de Tourisme (6574)	271 850	271 850	274 450	299 593	297 500	297 500
Mission Locale (6281)	45 163	44 492	45 000	43 206	44 000	44 00
CAUE + ADIL (6281)	18 655	22 246	22 500	25 203,50	30 000	28 700
Refuge pour four- rière (6281)	37 311	37 744	38 000	39 605,50	40 500	43 200
Association des Leuques	2 500 + 8 500	2 500 + 8 500	2 500 + 5 500	2 500 + 8 500	2 500 + 5 000	2 500 + 2 000

D) - Les atténuations de produit : les attributions de compensation versées aux commune et les dotations de solidarité communautaire :

1) L'attribution de compensation aux communes

Les attributions de compensation 2022 ont été votées par le conseil communautaire le 2 décembre 2021.

Décomposition de l'attribution de compensation issue des transferts et restitutions réalisés	
Base attributions de compensation	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56
Transfert Gymnase Léo Lagrange Ligny	- 32 384,41
Transfert Office Tourisme Ligny	- 51 146,67
Contribution SDIS Communes entrantes en 2014	818,33
Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville Bar	- 35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA actualisée	- 1 410 765,34
Transfert compétence tourisme Communes entrantes en 2014	- 992,91
Transfert financement CAUE Communes entrantes en 2014	- 647,55
Transfert Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 337 219,33
Transfert Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56
Transfert financement subvention OT Bar	- 11 850,00
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00
Transfert équipements linéens - coût directs et indirects	- 349 824,43
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique	- 112 637,85
Transfert du financement de l'accueil des jeunes	- 4 500,00
Attributions de compensation 2021	- 131 753,01
Dont à verser en 2021	2 415 752,85
Dont à recevoir en 2021	2 547 505,86

⑩ **Les éléments à valider en CLECT en 2022**

La CLECT devra se prononcer cette année sur

⑩ les coûts annualisés d'investissement relatifs au transfert **des établissements de Ligny-en-Barrois opérés au 1^{er} janvier 2017.**

- ⑩ Crèche
- ⑩ Bibliothèque
- ⑩ Camping et Relais nautique
- ⑩ Ecole de musique
- ⑩ Gymnase Vernet

⑩ le transfert de la compétence eau pluviale urbaine

⑩ **Contribution volontaire de la Ville de Bar-Le-Duc en 2021**

La Ville de Bar-Le-Duc a apporté une contribution complémentaire de 28 159 € en 2021, au titre de la dernière étape de l'actualisation des coûts annualisés des équipements culturels barisiens transférés au 01/01/2011.

⑩ **Evolution des attributions de compensation nettes reçues pour les BP de 2018 à 2022**

	2018	2019	2020	2021	2022
Base attributions de compensation	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	96 955,58	289 969,98	289 969,98	289 969,98	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56	112 472,56	112 472,56	112 472,56	112 472,56
Gymnase Léo Lagrange Ligny	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41
Office Tourisme Ligny	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67
SDIS Communes entrantes en 2014	818,33	818,33	818,33	818,33	818,33
Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 724 584,00	- 362 292,00	- 362 292,00	- 362 292,00	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24
Mutualisation des services Ville Bar et CA – Mutation d'un agent	25 736,37	25 736,37	0,00	0,00	0,00
Compétence tourisme Communes entrantes en 2014	- 1 985,82	- 1 985,82	- 992,91	- 992,91	- 992,91
Financement CAUE Communes entrantes en 2014	- 1 295,10	- 1 295,10	- 647,55	- 647,55	- 647,55
Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 325 463,33	- 325 463,33	- 337 219,33	- 337 219,33	- 337 219,33
Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56
Financement subvention OT Bar	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00

Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00
Transfert équipements linéens - coût directs et indirects	- 282 783,54	- 317 783,54	- 349 824,43	- 349 824,43	- 349 824,43
Actualisation mutualisation des services communs	- 90 000,00	- 143 066,20	- 116 533,10	- 116 533,10	- 116 533,10
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique	- 45 000,00	- 30 91,90	- 84 478,38	- 112 637,85	- 112 637,85
Transfert du financement de l'accueil des jeunes	- 9 000,00	- 9 000,00	- 4 500,00	- 4 500,00	- 4 500,00
TOTAL	-494 495,66	-12 347,36	-103 593,54	-131 753,01	-131 753,01

5- Dotation de solidarité communautaire (DSC) et reversement fiscalité des éoliennes

⑩ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le budget primitif intègre la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dans les conditions prévues par l'article 1609 - nonies C - paragraphe VI du Code Général des Impôts.

En effet, la Communauté d'agglomération est tenue d'instituer la DSC dans la mesure où elle est signataire d'un contrat de Ville, conclu en juillet 2015 avec le représentant de l'Etat, pour la période 2015-2020, sans avoir conclu de pacte fiscal et financier.

Pour 2022, en l'absence d'évolution du produit de la fiscalité professionnelle, il n'y aura pas de versement au titre de l'année 2022. En effet, son montant représente 50 % de la croissance du produit

Cette dotation doit faire l'objet d'une délibération. Il est rappelé que le vote des critères se fait à la majorité des 2/3 et les montants affectés à la majorité simple.

⑩ Le reversement de fiscalité aux communes d'implantation des éoliennes

Pour les Communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées et selon l'art 1609 quinquies C III 4 du Code Général des Impôts, une attribution de compensation peut être attribuée.

Cette attribution pour 2021 a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire le 15 avril 2021. Il a été proposé de reverser 25 % du montant de la fiscalité perçue sur les éoliennes pour un montant de 54 323 €.

Pour 2022, le reversement à nouveau de 25 % de la fiscalité perçue représentera 54 323 € et fera l'objet d'une délibération lors du vote du BP 2022 en avril prochain.

6- Les charges financières et l'encours de dette

La Communauté d'Agglomération a contracté un emprunt en 2019 dans le cadre du financement de la Barroise avec les caractéristiques suivantes :

⑩	<u>Montant :</u>	1 000 000 euros
⑩	<u>Date de départ :</u>	27/12/2019
⑩	<u>Maturité :</u>	27/12/2039 (durée 20 ans)
⑩	<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
⑩	<u>Taux d'intérêts :</u>	Euribor 3 mois + 0.41%

Compte tenu de la prévision d'évolution des taux, le tableau d'amortissement prévisionnel est présenté en pages suivantes.

Pour conserver les taux les plus avantageux, une gestion active de la dette doit prévoir un passage en taux fixe en 2026 sous les hypothèses de taux.

Periode	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	900 000,00 €	50 000,00 €	3 663,10 €	53 663,10 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	850 000,00 €	50 000,00 €	3 689,12 €	53 689,12 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	800 000,00 €	50 000,00 €	5 226,58 €	55 226,58 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	750 000,00 €	50 000,00 €	5 791,38 €	55 791,38 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	700 000,00 €	50 000,00 €	5 863,22 €	55 863,22 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	650 000,00 €	50 000,00 €	5 965,82 €	55 965,82 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	600 000,00 €	50 000,00 €	5 435,96 €	55 435,96 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	550 000,00 €	50 000,00 €	5 817,05 €	55 817,05 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	500 000,00 €	50 000,00 €	5 490,88 €	55 490,88 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	450 000,00 €	50 000,00 €	5 289,46 €	55 289,46 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	400 000,00 €	50 000,00 €	4 807,94 €	54 807,94 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	350 000,00 €	50 000,00 €	4 136,40 €	54 136,40 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	300 000,00 €	50 000,00 €	3 395,85 €	53 395,85 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	250 000,00 €	50 000,00 €	2 832,19 €	52 832,19 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	200 000,00 €	50 000,00 €	2 257,52 €	52 257,52 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	150 000,00 €	50 000,00 €	1 617,53 €	51 617,53 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	100 000,00 €	50 000,00 €	967,64 €	50 967,64 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	50 000,00 €	50 000,00 €	352,67 €	50 352,67 €
			8 550 000,00	900 000,00	72 600,31	972 600,31

Nous débattons de notre stratégie d'endettement à partir de l'élaboration d'un nouveau PPI.

IV) La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) pour 2022 à fiscalité identique serait projetée au DOB 2020 en baisse par rapport au BP 2021 de 748 215 €. L'hypothèse de CAF repose sur des taux inchangés de fiscalité, mais une CVAE en hausse par rapport au DOB 2020.

Année	CAF
2015 (BP)	638 672
2015 (CA)	629 361 (2)
2016 (BP)	982 353 (3)
2016 (CA)	446 204
2017 (BP)	1 059 880
2017 (CA)	1 560 025
2018 (BP)	1 709 505

2018 (CA)	1 872 973
2019 (BP)	969 913
2019 (CA)	1 588 549
2020 (BP)	580 863
2020 (CA)	1 852 300
2021 (BP)	748 215
2021 (CAA)	979 909
2022 (DOB)	918 632

(2) **Hors opérations exceptionnelles. Ce chiffre est donné à titre indicatif mais vu que le résultat est négatif cela est « non significatif » en terme financier.**

(3) **Hors opérations exceptionnelles**

Le budget d'investissement

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération a adopté le 11 juillet 2019 ses grandes orientations qui reposent sur 3 piliers : Une politique dynamique de développement économique, touristique et numérique ; Une agglomération au service de ses habitants dans un cadre privilégié et équilibré ; Une agglomération de partage, d'échanges et de dialogue.

La déclinaison opérationnelle devrait être adoptée au second semestre 2022. Il apparaîtra logique qu'un PPI soit présenté avant la fin de cette année. Il devra prendre en compte les orientations sur la fiscalité mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Il devra être piloté en retenant les hypothèses les plus réalistes possibles de concours de nos partenaires notamment à travers le PTRTE.

La déclinaison d'un PPI se traduit par la mise en place d'une gestion **en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP**), afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

1 - Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif d'une restauration de la capacité d'autofinancement que nous poursuivons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- ⑩ La Région Grand Est ;
- ⑩ Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et du PTRTE ;
- ⑩ Le programme d'activités 2022 du GIP Objectif Meuse ;
- ⑩ Le département.

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI :

- ⑩ Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.
- ⑩ La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré.
- ⑩ Les co-financements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise.
- ⑩ Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle

2- Les principaux restes à réaliser au 31/12/2021

Au 31 décembre 2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent 3.483.554,49 € et leur décomposition est donnée en annexe 1.

Les restes à réaliser sont strictement les dépenses engagées qui génèrent les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la chambre régionale des comptes

3 - Les crédits annulés au 31/12/2021

Au 31 décembre 2021, les disponibles estimés s'élèvent à 1 552 338,63 € et leur décomposition est donnée en annexe 2.

Un arbitrage sur la nécessité de réinscrire au budget primitif certains crédits de paiement disponibles à ce jour devra être effectué.

D.) Les investissements courants envisagés pour 2022

Les investissements courants s'élèvent à 889.280 € en 2022.

Les principaux investissements courants envisagés en 2022 sont détaillés en Annexe 3.

5 - Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil a déjà approuvé les plans de financement.

Les principaux investissements au titre des grands projets envisagés en 2022 et au-delà sont détaillés en Annexe 4 pour un montant d'inscription en 2022 de 1.712.790 €.

6 – Projets communautaires et fonds de concours

Le financement des investissements se fera grâce à :

- ⑩ La CAF (918.000 €)
- ⑩ La vente du B851 (400.000 €)
- ⑩ Le FCTVA (257.000 €)
- ⑩ Les subventions en lien avec nos partenaires institutionnelles (1.157.000 €)

Présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en Annexe 5.

Telles sont les bases sur lesquelles il vous est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2022.

Le budget primitif 2022 sera présenté à l'assemblée le 7 avril prochain.

Annexes

- ⑩ Annexe 1 - Restes à réaliser 2021
- ⑩ Annexe 2 - Crédits annulés 2021
- ⑩ Annexe 3 - Programmation des investissements courants-
- ⑩ Annexe 4- Description des grands projets en cours
- ⑩ Annexe 5 - Présentation du DOB par politique

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Donner acte à Madame la Présidente des éléments portés à la connaissance du Conseil Communautaire pour le débat d'orientations budgétaires.

3. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD

2022_03_02_3

La Communauté d'Agglomération adhère au **Syndicat Mixte Germain Guérard** pour les compétences eau potable et assainissement pour les communes de RUMONT et VAVINCOURT.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante, avant le 31/12/2020, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement, établis par le Syndicat Mixte Germain Guérard.

Les rapports annuels 2020 établis par le syndicat et joints en annexe ont été reçus le 09 décembre 2021 et n'ont pas pu être présentés au Conseil Communautaire de décembre 2021.

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE :

	Syndicat Mixte Germain Guérard		Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
	2019	2020	2020
Nombre de communes desservies	35 communes	35 communes	31 communes
Nombre d'habitants desservis	6 124 habitants dont communes C.A. : - RUMONT : 87 - VAVINCOURT : 517 - Sous-total : 604 (9,9%)	6 124 habitants dont communes C.A. : - RUMONT : 83 - VAVINCOURT : 524 - Sous-total : 607 (9,9%)	35 378 habitants
Nombre d'abonnés desservis	4 798 abonnés (+853 ab.) (+21,6%) dont communes C.A. : - RUMONT : non communiqué - VAVINCOURT : non communiqué	4 775 abonnés (-23 ab.) (-0,5%) dont communes C.A. : - RUMONT : non communiqué - VAVINCOURT : non communiqué	15 503 abonnés
Volume produit	1 028 019 m3	1 053 130 m3	3 426 607 m3
Volume exporté	44 379 m3	40 040 m3	16 339 m3
Volume facturé	646 961 m3 dont - abo. domestiques : 285 513 m3 (44%) - abo. non domestiques : (usage agricole) 361 448 m3 (56%)	684 275 m3 dont - abo. domestiques : 306 099 m3 (45%) - abo. non domestiques : (usage agricole) 378 176 m3 (55%)	1 754 781 m3 dont - abo. domestiques : 1 650 457 m3 (94%) - abo. non domestiques : 104 324 m3 (6%)
Linéaire réseaux	292 km	292 km	406 km
Rendement	65,8 %	67,5 %	55,2 %
Qualité de l'eau : taux de conformité param. microbiologiques	98,6%	100%	100%
Qualité de l'eau : taux de conformité param. physico-chimiques	100%	100%	98,5%
Prix de l'eau en € TTC par m3 (pour 120 m3)	2,17 €/m3	2,17 €/m3	2,43 €/m3
Montant TTC d'une facture d'eau de 120 m3	260,99 €	260,99 €	291,81 €

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement collectif :

	Syndicat Mixte Germain Guérard		Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
	2019	2020	2020
Nombre de communes desservies	3 communes	3 communes	24 communes
Nombre d'habitants desservis	966 habitants dont communes C.A. : - VAVINCOURT : 480 (50%)	1 036 habitants dont communes C.A. : - VAVINCOURT : nc	32 197 habitants
Nombre d'abonnés desservis	422 abonnés dont communes C.A. : - VAVINCOURT : 232 (55%)	463 abonnés dont communes C.A. : - VAVINCOURT : nc	13 771 abonnés
Volume facturé	29 601 m ³	34 383 m³	1 552 750 m ³
Linéaire réseaux	18 km	18 km	251 km
Stations de traitement des eaux usées (STEU) + capacité	3 STEU : ERIZE ST DIZIER : 170 EH SOUILLY : 400 EH VAVINCOURT : 550 EH	3 STEU : ERIZE ST DIZIER : 170 EH SOUILLY : 400 EH VAVINCOURT : 550 EH	8 STEU : HERONNIERE : 35 000 EH LONGEAUX : 250 EH MENAUCOURT : 270 EH NAIX-AUX-FORGES : 250 EH NANT-LE-GRAND : 65 EH ST AMAND / ORNAIN : 80 EH TRONVILLE : 15 000 EH VAL D'ORNAIN : 1 100 EH
Boues évacuées en tonnes de matières sèches	0 tMS	0 tMS	648 tMS
Prix en € TTC par m ³ (pour 120 m ³)	2,55 €/m ³	2,41 €/m³	2,09 €/m ³
Montant TTC d'une facture d'assainissement de 120 m ³	305,58 €	289,08 €	251,20 €

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif :

	Syndicat Mixte Germain Guérard	Syndicat Mixte Germain Guérard	Pour mémoire C.A. Meuse Grand Sud
	2019	2020	2020
Nombre de communes desservies	60 communes	60 communes	31 communes
Population totale sur le territoire	13 785 habitants	13 667 habitants	35 398 habitants
Nombre d'habitants desservis par l'ANC	10 724 habitants	10 639 habitants	3 201 habitants
Taux de couverture de l'ANC	78 %	78 %	9 %
Parc d'installations d'ANC	non communiqué	non communiqué	1 454
Tarif du contrôle des installations neuves	150 € HT	non communiqué	140 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes (1 ^{er} contrôle)	150 € HT	non communiqué	81 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes	150 € HT	non communiqué	70 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis par le syndicat mixte Germain Guérard.

4. ACQUISITIONS PARCELLES DUP RESSOURCES EN EAU COMMUNE DE FAINS VEEL

2022_03_02_4

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des sources Mourot et de la Côte Géminel exploitées par la Communauté d'Agglomération à titre de régularisation, l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau et l'utilisation de ces eaux de sources pour l'alimentation en eau destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre du périmètre de protection immédiate de ces ressources, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les parcelles s'y situant, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté et rester propriétaire de ces dernières.

Après contact avec les propriétaires concernés, l'acquisition amiable est entendue. Une estimation du service des Domaines a fixé la valeur vénale de ces biens le 11 juin 2021. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Pour la source Mourot :

- ⑩ **Parcelle AB N° 426 de 370 m² :** Indemnité principale : 2 960 €
Indemnité de emploi : 592 €
- ⑩ **Parcelle AB N° 427 de 234 m² :** Indemnité principale : 1 872 €
Indemnité de emploi : 375 €

En l'occurrence les parcelles suivantes situées également dans le périmètre de protection immédiate de ces captages appartenant aux communes de Bar-le-Duc et Fains-Véel feront l'objet d'une convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération.

Pour la source Mourot :

- ⑩ Parcelle AK N° 73 de 34a03ca : propriété Commune de Bar-le-Duc
- ⑩ Parcelle AK N° 75 de 1ha48a28ca : propriété de la Commune de Bar-le-Duc
- ⑩ Parcelle BA N° 210 de 88a22ca : propriété de la Commune de Fains-Véel

Pour la source de la Côte Géminel :

- ⑩ Parcelle AK N° 26 de 52ca : propriété de la Commune de Fains-Véel
- ⑩ Parcelle AK N° 259 de 10a68ca : propriété de la Commune de Fains-Véel

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

- ⑩ Autoriser l'acquisition des parcelles AB N° 426 et AB N° 427 aux conditions définies par France Domaines,
- ⑩ Autoriser la signature des conventions de gestion entre la Communauté d'Agglomération avec la Commune de Fains-Véel et la Commune de Bar-le-Duc pour les parcelles leur appartenant,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST SUR LE CŒUR DE VILLE DE BAR-LE-DUC

2022_03_02_5

Le conseil communautaire a approuvé le 12 décembre 2019 la signature d'une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL), devenu EPF Grand Est (EPFGE). Cette convention, également signée par la Ville de Bar-le-Duc, vise à anticiper la mutation du secteur Notre Dame en centre-ville de Bar-le-Duc, dans la continuité des actions de revitalisation engagées ces dernières années.

La Ville et la Communauté d'Agglomération sont notamment engagées dans le programme Action Cœur de Ville (2019), l'Opération de revitalisation de territoire (2020) ou encore l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) depuis 2021.

Sur le périmètre défini, représenté en annexe de la convention et s'étendant sur les îlots situés de part et d'autre de la rue Notre Dame, l'EPFGE s'engage à assurer le portage des immeubles faisant l'objet de la politique d'acquisition de la Ville, cette dernière devant procéder à leur rachat après une période 5 ans (prolongeable 5 ans) ou les faire racheter par un tiers qu'elle propose.

Le comité de pilotage de ce programme réunit la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération et l'EPFGE.

L'enveloppe initialement prévue par l'EPFGE s'élevait à 300 000 € HT pour les acquisitions et coûts de gestion. Les coûts d'achat à l'EPFGE par la collectivité seront compensés par la revente des propriétés à un opérateur porteur d'un projet immobilier.

Au regard de l'évolution de la réflexion, des études et de la situation des différents immeubles ciblés (dont l'ancien cinéma et l'îlot résidentiel lui faisant face), la stratégie d'acquisition se précise et nécessite une modification de la convention par voie d'avenant. Il s'agit d'actualiser les coûts d'acquisition désormais estimés à 1,9 million d'euros au regard des nouvelles ambitions sur le secteur, mais également d'adapter le document sur les modalités des procédures à mettre en œuvre (en cas de DUP notamment).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

- ⑩ Approuver la signature de l'avenant à la convention ;
- ⑩ S'engager à participer aux futurs comités de pilotage relatifs à cette opération ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2021-2026 DE L'OPH DE LA MEUSE

2022_03_02_6

L'OPH de la Meuse est tenue de signer une convention d'utilité sociale (CUS) avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Meuse et les deux personnes publiques associées que sont la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, sur la période 2021-2026, définit pour l'OPH :

- ⑩ La politique de développement d'une offre nouvelle ;
- ⑩ La politique d'entretien du patrimoine ;
- ⑩ La politique de vente sociale ;
- ⑩ La politique de mutations ;
- ⑩ La politique de gestion sociale,
- ⑩ La politique de service rendu ;
- ⑩ La politique d'accession ;
- ⑩ La politique en matière de structure collective.

Elle comporte un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service, les orientations stratégiques et le programme d'action.

Le Conseil d'Administration de l'OPH a validé les éléments stratégiques de la convention le 8 juin 2021, avant d'approuver le projet définitif de CUS le 17 décembre 2021.

A l'échelle de la Meuse, cette convention porte sur un parc de 9 660 logements familiaux et 1 561 ensembles immobiliers. Sont également concernés les logements foyers et résidences sociales.

La convention d'utilité sociale 2021-2026 est jointe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

- ⑩ Approuver les termes de la convention d'utilité sociale 2021-2026 de l'OPH de la Meuse ;

⑩ Autoriser la Présidente à signer cette convention ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA CAF DE LA MEUSE DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

2022_03_02_7

Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 juin 2021 en faveur de l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette action vise à accompagner l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans une logique de repérage et d'accompagnement des logements présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité.

Pour rappel, ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat (aide personnalisée au logement) en application de l'article L. 351-2 (L. 635-1 CCH).

Conformément à l'article R. 635-3 du CCH, l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. Cette autorisation est à renouveler à chaque nouvelle mise en location (L. 635-4 CCH).

Afin de garantir la transmission de l'information entre les différents acteurs concernés par la problématique de la non-décence à l'échelle de la Meuse, il est nécessaire de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse en vue de l'échange des données relatives aux mises en location.

Ces transmissions devront respecter strictement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre d'un partenariat avec la CAF de la Meuse, selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

⑩ Approuver la mise en œuvre d'une convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer ;

⑩ Autoriser la Présidente à signer la future convention ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION TRIENNALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FOURRIERE ANIMALE 2022-2024

2022_03_02_8

La mise en œuvre d'une fourrière animale constitue une obligation légale au regard des articles L 211-22 et L 211-24 du Code rural.

L'intercommunalité doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats.

Afin de répondre à cette obligation, une convention a confié à la SPA « le refuge de Cathy » cette mission. Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2021.

La présente délibération a pour objet de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

- ⑩ Confier à la SPA - Le refuge de Cathy les missions d'accueil et de garde des animaux errants ou en état de divagation,
- ⑩ Autoriser la signature de la convention fourrière correspondante,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. APPARTENANCE DU MUSEE BARROIS AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES MUSEES DE LA MEUSE ET DEMANDE DE SUBVENTION

2022_03_02_9

Le Conseil départemental de la Meuse, dans son rôle de conseil technique et scientifique auprès des Musées de France meusiens, à travers le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, souhaite soutenir les projets et réalisations du Musée barrois susceptibles de développer, à l'échelle départementale, les axes suivants :

- un accroissement de la fréquentation,
- un développement des types de publics (scolaire, familial, en groupes, etc.),
- une politique volontariste d'animations des musées,
- une communication plus importante autour des manifestations mises en place.

Pour ce faire, le Conseil départemental de la Meuse souhaite – outre l'implication des personnels du Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées d'une part, et de son Service Communication d'autre part – apporter un soutien financier à la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Une subvention de 50% des dépenses effectuées par le musée, pour la mise en place de ses actions, est susceptible d'être octroyée à la Communauté d'agglomération, pour une participation maximum de 4 500 €.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit s'engager à participer aux actions pilotées par le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, à harmoniser sa communication avec celle mise en place par cette structure, à participer à l'animation initiée par le Service pédagogique des musées de Meuse, et à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds départementaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

- ⑩ Acter l'appartenance du Musée barrois au réseau départemental des Musées de France meusiens,
- ⑩ Solliciter une subvention de 4500 € pour la mise en place d'animations au sein du Musée barrois,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. ELARGISSEMENT DES REGLES D'IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECOLEMENT DU MUSEE BARROIS

2022_03_02_10

Le 10 juin 2021, le Conseil communautaire a voté la fermeture du Musée barrois afin de mener à bien le chantier de récolement, le déménagement des collections dans de nouvelles réserves et des travaux sur le bâtiment de l'ancien château des ducs qui abrite le musée.

L'un des objectifs est de récoiler l'ensemble des collections du musée d'ici à la fin 2023, soit environ 30 000 items. A ce jour, environ 35 à 40 % des collections sont récolées.

Le chantier de récolement est accompagné par la DRAC Grand Est et les autres partenaires institutionnels. Ce travail important vise à conserver le patrimoine culturel de la collectivité. A ce titre, il peut être assimilé à une opération d'investissement. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'élargir les règles d'imputation en section d'investissement au matériel et aux fournitures utiles aux opérations de récolement. En effet, la réglementation stipule que :

« Sont des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens a été publiée par une circulaire n°OR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

Toutefois, les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € (articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du CGCT). »

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

⑩ Elargir les règles d'imputation en investissement aux biens et fournitures nécessaires au récolement des collections du musée Barrois, conformément aux dispositions des articles L. 2122-21, L. 4232 du CGCT),

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. AVENANT 1 A LA CONVENTION MULTI PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) – MISE A DISPOSITION DES DONNEES POUR LES TIERS PRIVES.

2022_03_02_11

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAN) du 27 janvier 2014 puis la loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ont conféré aux régions le rôle de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

Après qu'une gouvernance ait été instaurée à l'échelle de 41 autorités organisatrices de transports et qu'une charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur ait été établie en 2018, une convention portant sur la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est a été signée le 17 juin 2019. Cet outil commun vise à faciliter l'accès aux informations concernant l'ensemble des modes de déplacement (collectifs et individuels, privés et publics) et à assurer un service continu et homogène aux usagers sur le territoire. Il est aussi voulu comme un moyen pour renforcer la coordination entre les offres de transports et les partenariats entre les acteurs de la mobilité.

Dans le cadre de sa politique « Open data » et pour favoriser le développement de services à l'utilisateur et l'innovation, la Région souhaite mettre à disposition les données numériques liées à la mobilité entreposées dans le système d'information multimodale et propose d'amender la convention multi partenariale en ce sens. L'accès aux données et leur réutilisation seraient encadrés par un contrat de licence que devrait souscrire les tiers demandeurs.

Ce document ainsi que le projet d'avenant à la convention sont soumis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

⑩ Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant 1 à la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) portant sur la mise à jour des modalités de mise à disposition des données pour les tiers privés ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT CONCERNANT LES FONCTIONS ITINERANTES

2022_03_02_12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 février 2022 ;

Il est rappelé que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à l'intérieur de la commune.

La collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Elle fixe par délibération la liste des fonctions ouvrant droit à ce remboursement ainsi que le montant de l'indemnité. Ce mode d'indemnisation n'est pas cumulable avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Par délibération du 7 mars 2019, la Communauté d'Agglomération avait acté la mise en place de l'indemnité de déplacement pour fonctions itinérantes prenant en référence le plafond réglementaire de 210 € pour 500 km parcourus.

Le plafond réglementaire a été modifié par arrêté du 28 décembre 2020 et permet une indemnisation plafonnée à 615 €.

Il est ainsi convenu du dispositif suivant :

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des déplacements engendrés par l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, il est proposé de fixer l'indemnité maximale à 615 € pour un total minimum de 1 000 km par an à l'intérieur de la résidence administrative. En dessous de cette distance, l'indemnité sera proratisée en fonction des km parcourus. L'indemnité ne pourra pas être versée pour une distance annuelle inférieure à 50 km.

Peuvent bénéficier de cette indemnité :

- Les agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition)
- Les agents contractuels de droit public

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais. Ainsi, l'indemnité perçue à ce titre reste due au taux plein sans proratisation.

Tous les agents de la collectivité bénéficiaires sont considérés comme pouvant exercer des fonctions essentiellement itinérantes lorsque les besoins du service le nécessitent.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- ⑩ Autoriser le paiement de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative selon les montants et plafonds décrits ci-dessus,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

2022_03_02_13

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- ⑩ Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- ⑩ Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique engage une réforme de la protection sociale complémentaire.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- ⑩ 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- ⑩ 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Elle introduit une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ⑩ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ⑩ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Complémentaire santé :

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- ⑩ La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- ⑩ Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- ⑩ Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

Prévoyance :

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- ⑩ L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- ⑩ L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- ⑩ L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- ⑩ Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

Dispositifs existants au sein de la collectivité et perspectives d'évolution :

La collectivité s'est d'ores et déjà engagée dans la mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire.

En ce qui concerne la participation de l'employeur, son choix s'est porté sur la prévoyance considérant le risque important pour les agents rarement assurés alors que la plupart bénéficient d'une mutuelle santé personnelle :

- ⑩ Complémentaire santé :

La collectivité propose à ses agents l'adhésion à deux contrats groupe auprès des organismes Harmonie et Gras Savoye mais ne participe pas financièrement.

	Nombre d'agents
Harmonie	38
Gras Savoye	10
	48

Il est à noter que ce contrat groupe permet également l'adhésion d'agents retraités.

⑩ **Prévoyance :**

La collectivité a mis en place un contrat groupe confié actuellement à la MNT avec participation à hauteur de 10 € par agent en base temps plein. Près de 80% des agents ont ainsi adhéré à la proposition de la collectivité.

La garantie s'élève à 95% du traitement et de la NBI en cas d'arrêt de travail avec un taux de 1,10 % du traitement brut annuel +NBI.

Une option concernant le versement d'un capital décès à hauteur de 100% du traitement de référence annuel brut est proposée au taux de 0,32 % du traitement brut indiciaire + NBI.

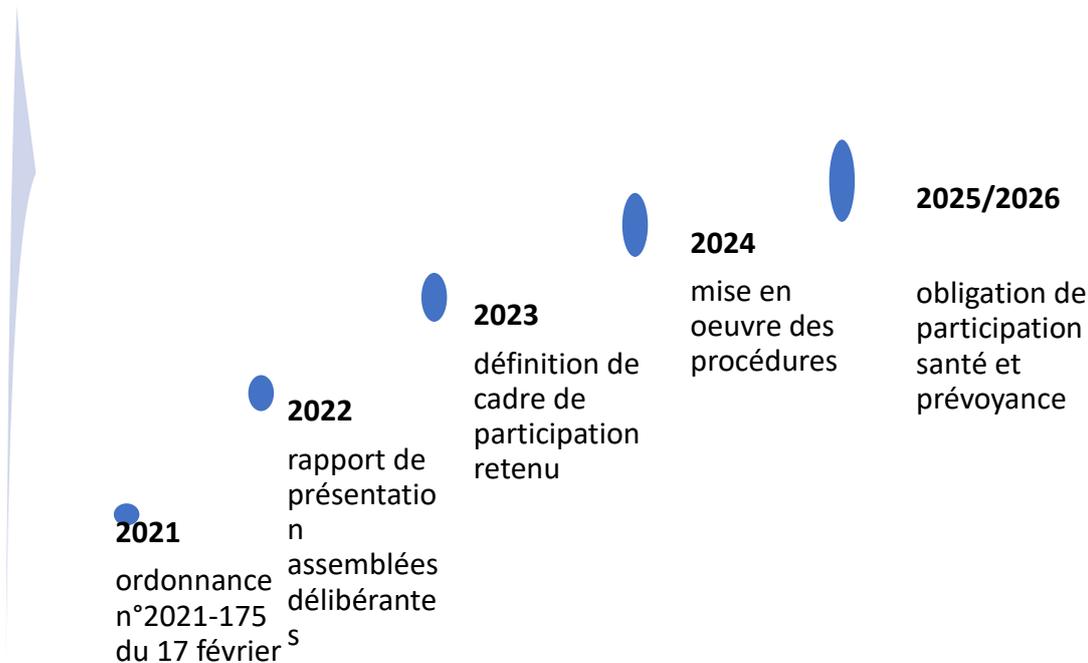
	Nombre d'agents
Garantie prévoyance	168
dont Garantie décès	62

→ **Processus de mise en œuvre**

La collectivité va mener une réflexion en lien avec les représentants du personnel afin de se positionner sur la formule la plus adaptée concernant :

- ⑩ Le type de contrat : individuel labellisé ou collectif via la convention de participation
- ⑩ L'obligation d'adhésion
- ⑩ La nature des garanties et le niveau de participation envisagés

Calendrier :



Ce rapport a été présenté aux membres du comité technique lors de sa séance du 2 février 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR OUVERT AU RECRUTEMENT PAR VOIE DE DETACHEMENT DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

2022_03_02_14

A compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique 2019-828 crée au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion «interne»

au sein de la collectivité leur permettant ainsi d'accéder à corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement. Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 en précise les modalités.

Pour pouvoir prétendre à ce dispositif, les candidats doivent justifier de la durée de services publics exigée pour le concours interne d'accès au cadre d'emplois auquel ils sont susceptibles d'accéder.

Lorsque le fonctionnaire remplit les conditions de services, il peut déposer un dossier de candidature, auprès de l'autorité territoriale.

Le détachement est prononcé pour la durée de la période de stage ou de formation initiale prévue par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.

Le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement, au bénéfice des fonctionnaires bénéficiaires de l'OEPH, dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, est fixé par l'autorité territoriale.

Il convient préalablement à l'assemblée délibérante de créer les postes et de modifier le tableau des emplois et des effectifs à l'instar de toute création de postes permanent.

Dans le cadre de la réorganisation de sa direction technique, la Communauté d'Agglomération souhaite recruter un ingénieur chargé des fonctions d'encadrement lié à la maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opération de construction et de restructuration qui pourrait être pourvu par cette voie de recrutement dérogatoire.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

⑩ Créer un poste d'ingénieur territorial ouvert au recrutement par détachement pour promotion interne des fonctionnaires handicapés tel que décrit par le décret 2020-569 du 13 mai 2020,

⑩ Inscrire les crédits nécessaires au chapitre correspondant,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. TRANSFORMATION DE POSTES

2022_03_02_15

Urbanisme :

Dans le cadre de la mobilité externe d'un instructeur du droit des sols au sein du service Urbanisme, il est proposé de transformer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 18.000 €.

Affaires juridiques et Marchés publics :

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de la commande publique et afin de maintenir l'attractivité de la collectivité sur ce type de postes aux compétences techniques élevées, il est proposé de transformer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'attaché territorial à temps complet. L'impact budgétaire sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 14.000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

⑩ Approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,

⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi, transformés,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. EVOLUTION DES CRITERES DU COMPLEMENT INDICIAIRE ANNUEL

2022_03_02_16

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2021,

Il est proposé d'apporter une modification à la délibération n°2017-03-09-10.

Par cette délibération du 9 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

⑩ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience Professionnelle (IFSE),

⑩ Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La collectivité souhaite valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel et la contribution au collectif de travail des agents proches de l'âge de départ à la retraite

Comme l'indique une réponse ministérielle publiée au journal officiel du 8 juin 2021, cette valorisation est possible dans le cadre du complément indemnitaire annuel.

Il est ainsi proposé de modifier les critères définis au sein de la délibération initiale afin de permettre de majorer d'un montant maximum de 2000 € bruts le complément indiciaire annuel versé à l'agent au titre de l'année durant laquelle il fait valoir ses droits à la retraite.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels. Ce montant sera limité aux plafonds réglementaires en vigueur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

⑩ Approuver la modification des critères de versement du complément indemnitaire annuel dans le cadre du RIFSEEP,

⑩ Inscrire les crédits nécessaires au budget,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

2022_03_02_17

Les marchés publics passés en procédure adaptée de la Ville de Bar-le-Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et du CIAS sont encadrés par un règlement intérieur.

Le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée a été adopté par l'actuelle assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 3 décembre 2020.

Or, tous les deux ans, les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics sont actualisés. Les règlements délégués de la Commission européenne 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 du 10 novembre 2021, fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été publiés au JOUE du 11 novembre 2021.

En France, l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM2136629V) a été publié au journal officiel du 9 décembre 2021 et constitue désormais l'annexe n° 2 du code de la commande publique.

Ainsi, les nouveaux seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

- ⑩ **215 000 € HT** (214 000 € HT auparavant) pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs (hors autorités publiques centrales)
- ⑩ **431 000 € HT** (428 000 € HT auparavant) pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- ⑩ **5 382 000 € HT** (5 350 000 € HT auparavant) pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices

Conformément à l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2022, le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité est de **215 000 € HT**.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ valider les modifications apportées au règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. FINANCEMENT DE LA REALISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET DES ETUDES ANNEXES 2022_03_02_18

La Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme le 19 mars 2021 à la suite d'une procédure de transfert volontaire de compétence. Le conseil communautaire a délibéré le 10 juin 2021 en faveur de la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre d'un marché public, le bureau d'études CITTANOVA a été retenu pour l'élaboration du document, à travers la réalisation des missions suivantes :

Tranche ferme : Elaboration du PLUi

- ⑩ Phase 1 – Elaboration du diagnostic
- ⑩ Phase 2 – Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ⑩ Phase 3 – Règlement du PLUi, zonage et orientations de programmation
- ⑩ Phase 4 – Rédaction du rapport de présentation
- ⑩ Phase 5 – Rédaction des annexes
- ⑩ Phase 6 – Mise en forme du dossier pour enquête publique
- ⑩ Phase 7 – Analyse et conséquence suite à l'enquête publique

Tranche optionnelle 1 : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

- ⑩ Elaboration du diagnostic
- ⑩ Rédaction du projet de RLPI

Tranche optionnelle 2 : Plan de mobilité simplifié

- ⑩ Phase 1 – Diagnostic
- ⑩ Phase 2 – Etablissement de propositions
- ⑩ Phase 3 – Elaboration du programme d'actions

Tranche optionnelle 3 : Volet foncier

- ⑩ Phase 1 – Actualisation de la stratégie foncière
- ⑩ Phase 2 – Rédaction du programme intercommunal d'actions foncières

Tranche optionnelle 4 : Etudes d'entrée de ville

La Communauté d'Agglomération souhaite démarrer dès 2022 les phases 1 et 2 de la tranche ferme, ainsi que les tranches optionnelles 1 (RLPI) et 2 (Plan de mobilité simplifié).

L'Etat accompagne la réalisation du PLUi à hauteur de 40% via la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Il sera également sollicité au titre de la DETR pour les tranches optionnelles. La Communauté d'Agglomération sollicite également le GIP Objectif Meuse à hauteur de 63 140,00 € pour le financement des missions d'élaboration du PLUi démarrant en 2022, à savoir : les phases 1 et 2 de la tranche ferme ; la tranche optionnelle 1 ; la tranche optionnelle 2, selon le plan de financement ci-dessous.

Tranche ferme - Elaboration du PLUi			
Dépenses		Ressources	
Phase 1	57 250,00 €	Etat DGD	127 400,00 €
Phase 2	32 000,00 €	GIP	127 400,00 €
Phase 3	151 550,00 €	Dont dossier 2022	35 700,00 €
Phase 4	25 450,00 €		
Phase 5	6 700,00 €		
Phase 6	12 800,00 €	CA	63 700,00 €
Phase 7	32 750,00 €		
Cout total HT TO1	318 500,00 €	Total HT	318 500,00 €

TO 1 - RLPI			
Dépenses		Ressources	
Diagnostic	12 750,00 €	DETR	12 520,00 €
Projet RLPI	18 550,00 €	GIP	12 520,00 €
		CA	6 260,00 €
Coût total HT TO1	31 300,00 €	Total HT	31 300,00 €

TO2 - Plan de mobilité			
Dépenses		Ressources	
Phase 1	8 250,00 €	DETR	14 920,00 €
Phase 2	10 500,00 €	GIP	14 920,00 €
Phase 3	18 550,00 €	CA	7 460,00 €
Cout total HT	37 300,00 €	Total HT	37 300,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement et la sollicitation des financeurs ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX

2022_03_02_19

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021, a été initiée la modification n° 1 du PLU de la Commune de Beurey sur Saulx. Le 22 octobre 2021, un arrêté a été pris pour définir les modalités de l'enquête publique.

Pour rappel, cette modification portait sur les points suivants :

- ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral qui s'appliquent aux constructions isolées en zone agricole,
- ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral afin de prendre en compte les orientations du Scot du pays Barrois concernant les reculs vis-à-vis des cours d'eau et des espaces boisés,

- ⑩ Classement de la pierre De Gaulle comme élément remarquable du paysage,
- ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral afin de faciliter l'implantation des constructions en zone UB.

Après une phase de consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique a pu se tenir du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021, pendant une période de 30 jours. Ce projet est donc aujourd'hui prêt à être approuvé.

En conséquence, et :

- . vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,
- . vu le schéma de cohérence territorial approuvé en date du 19 décembre 2014,
- . vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la Commune de Beurey sur Saulx,
- . vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse en date du 22 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification,
- . vu les pièces du dossier de modification soumises à enquête publique,
- . vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées assorties d'un avis favorable du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération et les objectifs poursuivis pour la Commune de Beurey sur Saulx dans le cadre de ce projet de modification,

Considérant que le projet de modification du PLU mis à la disposition du public a pris en compte les remarques exprimées par les personnes publiques associées et par la CDPENAF,

Considérant que le projet de modification du PLU de la Commune de Beurey sur Saulx et tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du code de l'Urbanisme,

Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de Beurey sur Saulx et au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beurey sur Saulx et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité accompagnée du dossier de PLU approuvé.

La présente délibération prendra son effet à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité par l'affichage en Mairie et à la Communauté d'Agglomération et insertion dans le journal.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Approuver les modifications apportées au projet de PLU de la Commune de Beurey sur Saulx ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - VALIDATION DU DEUXIEME ARRET DU PROJET APRES AVIS DES COMMUNES ET DU PETR DU PAYS BARROIS

2022_03_02_20

Vu les articles L. 302 -1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 14 juin 2018 actant le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu l'avis du comité de pilotage réuni les 13 janvier, le 13 octobre, le 15 décembre 2020 et le 8 juillet 2021, ainsi que l'avis du comité stratégique réuni le 28 septembre 2021 et le 9 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 2 décembre 2021 actant le premier arrêt du PLH avant consultation des communes et du PETR du Pays Barrois ;

Vu la délibération du conseil municipal de Naives-Rosières du 21 décembre 2021 émettant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Robert-Espagne du 7 janvier 2022 émettant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Silmont du 13 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Tannois du 14 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Naix-aux-Forges du 17 janvier 2022 n'émettant aucune remarque ;
Vu la délibération du conseil municipal de Behonne du 18 janvier 2022 n'émettant aucun avis ;
Vu la délibération du conseil municipal de Nant-le-Grand du 20 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Givrauval du 24 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chardogne du 28 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Val-d'Ornain du 28 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chanteraine du 28 janvier 2022 émettant des observations sur le projet ;
Vu la délibération du conseil municipal de Vavincourt du 31 janvier 2022 émettant un avis défavorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Loisey du 31 janvier 2022 émettant des observations sur le projet ;
Vu la délibération du conseil municipal de Trémont-sur-Saulx du 31 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Bar-le-Duc du 3 février 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Fains-Véel du 4 février 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Savonnières-devant-Bar du 8 février 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du conseil municipal de Tronville-en-Barrois du 9 février 2022 émettant un avis favorable ;
Vu la délibération du Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Barrois du 7 février 2022 émettant un avis favorable sur le projet de PLH ;

Un premier arrêt du projet de PLH le 2 décembre 2021

Le Conseil communautaire a délibéré le 2 décembre 2021 en faveur de la validation du projet de PLH tel qu'arrêté à cette date. Après consultation des communes et du PETR du Pays Barrois, le Conseil est appelé à se prononcer à nouveau sur le projet avant transmission au Préfet.

Rappel du contenu de la première version arrêtée du projet de PLH

Le processus d'élaboration se décompose en trois phases successives correspondant à la construction des trois documents constitutifs du PLH :

⑩ Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, exposant :

- ⑩ Les dynamiques de développement territorial et leurs effets sur les besoins en logements ;
- ⑩ L'accompagnement et la fluidification des parcours résidentiels des habitants du territoire ;
- ⑩ L'adéquation du parc de logements à la demande ;
- ⑩ Le bilan des actions menées ;
- ⑩ La synthèse des enjeux.

⑩ Un document d'orientations, décliné en quatre priorités :

- ⑩ Promouvoir un développement territorial durable ;
- ⑩ Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant ;
- ⑩ Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié ;
- ⑩ Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale.

⑩ Un programme d'actions reposant sur les quatre orientations, elles-mêmes déclinées en 19 actions :

- ⑩ Promouvoir un développement territorial durable :

1. Créer les conditions pour le maintien de la population à l'échelle de la CAMGS
2. Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de la CAMGS
3. Renforcer les partenariats avec les opérateurs du territoire
4. Etablir un mode projet pour accompagner les initiatives communales

⑩ Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l’habitat existant :

1. Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance
2. Favoriser le renouvellement urbain et la reconversion du bâti existant
3. Mettre en place un guichet unique (Maison de l’Habitat)
4. Soutenir les propriétaires dans la rénovation énergétique
5. Favoriser l’adaptation de l’habitat existant aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap
6. Renforcer les actions de lutte contre le mal-logement grâce à une connaissance fine des situations
7. Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc social

⑩ Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié :

1. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d’espace et de qualité résidentielle
2. Encourager l’accession abordable
3. Développer l’offre locative sociale
4. Encourager le développement de produits innovants à destination des seniors et personnes en situation de handicap
5. Soutenir le développement d’une offre adaptée aux besoins d’accueil et de sédentarisation des gens du voyage

⑩ Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l’habitat intercommunale :

1. Débattre et partager l’information
2. Evaluer la politique de l’habitat
3. Monter en compétence progressivement sur les nouveaux champs

Un objectif démographique de maintien de la population à l’horizon 2028

Le territoire de la Communauté d’Agglomération connaît depuis plusieurs décennies un phénomène d’érosion démographique. Ce phénomène est observable à l’échelle intercommunale et est plus prononcé pour certaines communes, telles que Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

L’objectif de la Communauté d’Agglomération pour ce premier PLH est d’obtenir une stabilisation de la population à horizon 2028, correspondant à une ambition volontariste d’inversion du phénomène d’érosion. Il s’agit de déployer une politique de l’habitat permettant d’accueillir de nouvelles populations tout en améliorant les conditions de vie des habitants d’ores-et-déjà présents. Ce scénario vise également à conforter le poids de la ville-centre, qui connaît aujourd’hui une perte de population au profit, entre autres, des communes périurbaines et rurales.

Cette dynamique s’accompagne d’un double phénomène de vieillissement de la population et de diminution de la taille des ménages. Ainsi, il est projeté à l’horizon 2028 une baisse de la taille moyenne ménages, de 2,04 en 2017 à 1,93 en 2028.

Ces éléments de contexte et l’ambition démographique de la Communauté d’Agglomération ont conduit à l’estimation d’un besoin de 897 nouveaux logements entre 2022 et 2028, répartis de la manière suivante :

	Besoin horizon 2028	Dont neuf		Dont sortie de vacance		Dont renouvellement	
		Total	% total	Total	% total	Total	% total
Bar-le-Duc	290	131	45,2%	99	34,2%	60	20,6%
Cœur urbain (hors BLD)*	197	145	73,6%	11	6,6%	41	20,8%
Pôle intermédiaire*	114	68	59,6%	18	15,8%	28	24,5%
Pôles de proximité*	69	39	56,5%	8	11,6%	22	31,8%
Pôles locaux*	35	20	57,1%	6	17,1%	9	25,7%
Bourgs et villages*	192	100	52,1%	6	3,1%	86	44,8%
CAMGS	897	503	56,0%	148	16,5%	246	27,4%

*Cœur urbain (hors BLD) : Behonne, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Savonnières-devant-Bar

Pôle intermédiaire : Ligny-en-Barrois

Pôles de proximité : Tronville-en-Barrois, Velaines

Pôles locaux : Nançois-sur-Ornain, Robert-Espagne

Bourgs et villages : Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Chardogne, Combles-en-Barrois, Culey, Givrauval, Guerpont, Loisey, Longeaux, Menaucourt, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nant-le-Grand, Nantois, Resson, Rumont, Saint-Amand-sur-Ornain, Salmagne, Silmont, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Val-d'Ornain, Vavincourt

Les avis émis par les communes et le PETER du Pays Barrois

Les communes et le PETER du Pays Barrois disposaient d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet de PLH pour émettre et communiquer un avis sur ce dernier.

Les remarques émises par les communes et le PETER sont les suivantes :

Naives-Rosières : Avis favorable

Robert-Espagne : Avis favorable

Silmont : Avis favorable

Tannois : Avis favorable

Naix-aux-Forges : Aucune remarque

Behonne : Aucun avis

Nant-le-Grand : Avis favorable

Givrauval : Avis favorable, assorti de l'observation suivante :

- ⑩ Inciter les propriétaires de granges abandonnées et de maisons inoccupées à vendre leur bien pour créer de nouveaux logements dans les communes.

Chardogne : Avis favorable

Val-d'Ornain : Avis favorable, assorti de l'observation suivante :

- ⑩ Le PLH, bien qu'orientant les objectifs vers une densification, ne prend pas suffisamment en compte l'évolution des attentes de la population souhaitant privilégier les zones plus rurales.

Chanteraine : Formulation des observations suivantes :

- ⑩ Volonté de conservation des particularités et possibilités d'extension, de développement et d'aménagement des trois villages de Chanteraine ;
- ⑩ Les dents creuses identifiées dans le diagnostic foncier ne seront pas toutes réellement constructibles : une extension raisonnée de la zone constructible semble être à ce titre la meilleure solution.

Vavincourt : Avis défavorable, assorti des observations suivantes :

- ⑩ Certaines données du diagnostic soutenant le projet de programmation datent de 2017 ;
- ⑩ Un soutien au principe de versement d'aides aux propriétaires privés engageant des travaux sur leur patrimoine, mais une interrogation sur les coûts de fonctionnement liés ;
- ⑩ Une vigilance sur le postulat d'opposition entre villes, bourgs centres et villages qui figurerait dans le PLH ;
- ⑩ Une interrogation sur la pertinence de l'armature territoriale définie par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et la déclinaison de cette armature dans le PLH, qui doit établir un rapport de compatibilité et non de conformité avec celui-ci ;
- ⑩ Un soutien à l'objectif de stabilisation de la population figurant dans le scénario démographique et de production de logements du PLH ;
- ⑩ Des préoccupations sur la répartition de la production de logements et sa déclinaison territoriale entre strates territoriales ;
- ⑩ L'identification de deux causes potentielles du manque d'attractivité de la ville-centre : la concurrence des communes de la première couronne de Bar-le-Duc (cœur urbain) et la fiscalité élevée de la ville-centre.

Loisey : Formulation des observations suivantes :

- ⑩ Le diagnostic de septembre 2017 [annexe – diagnostic foncier] transmis pour la commune de Loisey est ancien et fondé sur l'ancienne carte communale caduque et ne prend pas en compte les évolutions des dernières années notamment les modifications bâtementaires du centre du village (projet de l'école) ;
- ⑩ Le PLH et le futur PLUi devront prendre en compte les souhaits formulés à l'occasion du conseil municipal du 23 novembre 2020 ainsi que les réponses au questionnaire de pré-lancement de la démarche PLUi transmis le 5 juillet 2021 ;
- ⑩ Souhait du conseil municipal de pérenniser dans les prochains documents d'urbanisme une réserve de certaines parcelles à bâtir pour de l'habitat individuel et/ou du petit collectif.

Trémont-sur-Saulx : Avis favorable, assorti de l'observation suivante :

- ⑩ La commune est attractive et connaît un phénomène de demande supérieure à l'offre. Les maisons sont vendues très rapidement et même l'habitat ancien avec travaux obligatoires est cédé. Les quelques terrains en zone constructible sont privés et n'ont pas vocation à être vendus dans l'immédiat. Afin de garder une commune attractive et d'attirer une population jeune, il est nécessaire de proposer des logements neufs et d'accéder rapidement aux zones 1AU. Les secteurs prioritaires concernés ont été recensés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Bar-le-Duc : Avis favorable, assorti des observations suivantes :

- ⑩ Les grandes orientations du PLH, visant notamment à diversifier l'offre dans une logique de réinvestissement de l'existant, répondent globalement à la stratégie communale. La Ville de Bar-le-Duc restera toutefois vigilante à la prise en compte par la Communauté d'Agglomération des enjeux propres aux centralités et en particulier à celle de Bar-le-Duc dans les mesures d'accompagnement et les dispositifs mis en œuvre. Les enjeux en matière d'habitat nécessitent en effet une adaptation fine et territorialisée, intégrant les spécificités propres des secteurs urbains et plus ruraux (densification, renouvellement).

⑩ **Orientation 1 :**

Les actions de la première orientation du PLH s'inscrivent en cohérence avec les initiatives de redynamisation engagées par la Ville de Bar-le-Duc et ses partenaires. L'enjeu du maintien de la population doit notamment se traduire par une diversification de l'offre.

⑩ **Orientation 2 :**

La mise en place de la Maison de l'Habitat permettrait d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration, face à la grande diversité d'acteurs dans ce domaine. Sur la question de la réhabilitation du parc social, particulièrement prégnante sur Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération devra assurer une cohérence intercommunale dans la répartition de l'offre à l'échelle des 33 communes, afin de garantir une complémentarité entre secteurs ruraux et plus urbains.

⑩ **Orientation 3 :**

L'enjeu de la diversification des formes urbaines et d'amélioration de la qualité résidentielle, croisé à la nécessité de réduire la consommation foncière, devra être traité en concertation avec l'ensemble des communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Sur Bar-le-Duc, il s'agit de développer une offre nouvelle dans le quartier de la Côte Sainte-Catherine et de favoriser le réinvestissement du centre-ville par les familles, en cohérence avec l'offre scolaire du secteur. Cette diversification devrait porter sur la typologie mais également sur les aménités.

Enfin la création d'une offre d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage devra faire l'objet d'un travail collaboratif fin entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

⑩ **Orientation 4 :**

Le suivi et l'évaluation des actions déployées dans le cadre du PLH devront associer pleinement les communes du territoire.

⑩ **Scénario résidentiel :**

L'objectif de stabilisation de la population à horizon 2028 correspond à une volonté politique ambitieuse, qui traduirait une inversion de la situation d'érosion démographique que connaît le territoire depuis plusieurs décennies. La dynamique d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de redynamisation du centre de Bar-le-Duc pourrait y contribuer.

Fains-Véel : Avis favorable, assorti de l'observation suivante :

- ⑩ Le PLH devra se traduire dans la réalisation du PLUi par l'ouverture de zones constructibles.

Savonnières-devant-Bar : Avis favorable, assorti de l'observation suivante :

- ⑩ La Communauté d'Agglomération devra permettre à la commune, par voie modificative de ses documents d'urbanisme ou par le futur PLUi, la réalisation d'opérations de constructions individuelles ou collectives sur son territoire.

Tronville-en-Barrois : Avis favorable

PETR du Pays Barrois : Avis favorable, assorti des observations suivantes :

- ⑩ Les orientations inscrites dans le document d'orientations et déclinées dans le programme d'actions sont en cohérence avec les constats et perspectives mis en évidence dans le diagnostic territorial réalisé ;
- ⑩ L'ambition démographique est adaptée aux projections propres à ce territoire et en deçà de celle du SCoT, semblant plus cohérente avec la dynamique démographique du territoire ;
- ⑩ Le besoin en logements et l'offre pour y répondre sont déterminés dans le respect de l'armature urbaine du SCoT ;
- ⑩ Un travail important est envisagé pour lutter contre la vacance des logements. Compte tenu du taux élevé sur le territoire (environ 14%), il semble toutefois impossible d'atteindre le taux de 6% : l'avis du SCoT prend à ce titre en compte le travail conduit sur la vacance et les objectifs de renouvellement (246 logements) permettant de respecter le principe de renouvellement urbain (besoin à hauteur de 43,9% à l'intérieur de l'enveloppe bâtie) et de densification. Il est rappelé que les autres constructions nouvelles (503 logements) devront respecter la répartition de 40% en densification et 60% en extension, qui devra être inscrite au PLUi.

Les réponses apportées aux observations émises

Ces avis et observations ont fait l'objet d'un examen le 9 février 2022 par le comité stratégique, auquel étaient invités l'ensemble des Maires de la Communauté d'Agglomération.

Les observations formulées par les communes et le PETR du Pays Barrois n'appellent pas à une modification du projet de PLH approuvé par le Conseil communautaire le 2 décembre 2021. Des réponses aux questionnements soulevés peuvent toutefois être apportées.

⑩ Ancienneté des données statistiques utilisées (2017) et de l'étude foncière

Le diagnostic du PLH a été réalisé au début de l'année 2020, à partir des données alors disponibles (INSEE RP2017), les données de l'INSEE de ce type n'étant pas publiées l'année suivant la fin de la période analysée. L'analyse a porté sur la période 2012-20217, en prenant en compte les tendances longues sur 2007-2017 et permettant ainsi l'intégration des évolutions de fond.

En revanche, ont été prises en compte les tendances observées sur le terrain et alimentées par les élus communaux au cours de l'élaboration du PLUi, à l'instar des effets de la crise sanitaire sur le marché immobilier local. Cette adaptation progressive a notamment conduit à adopter un objectif démographique ambitieux consistant en une inversion de la tendance démographique d'érosion sous la forme d'un scénario de stabilisation de la population.

Enfin, le PLH est un document agile qui a vocation à être suivi et évalué (bilans annuels et à mi-parcours). Le bilan triennal est l'occasion d'ajuster les objectifs en cas d'inversement des tendances.

⑩ Coûts de fonctionnement des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique du bâti

L'action de rénovation énergétique se traduit opérationnellement sur le territoire par les OPAH et OPAH-RU, initiées en juin 2021, ainsi que par d'autres actions complémentaires telles que l'aide au ravalement de façades.

Le programme d'actions fait apparaître un budget global de mise en œuvre de 2 200 000 € sur 6 ans, dont 1 140 000 € correspondent à l'OPAH et l'OPAH-RU et 550 000 € à d'autres dispositifs dont la réalisation a déjà été actée : la campagne d'aide au ravalement de façades pour 180 000 € (dispositif existant) ou encore les travaux obligatoires à réaliser pour l'aire d'accueil des gens du voyage et la création de terrains familiaux (300 000 €). L'ensemble des nouvelles autres actions à financer s'élèvent donc à environ 510 000 € sur 6 ans, dont plusieurs actions relatives au foncier.

⑩ Armature territoriale

L'armature territoriale, correspondant à celle définie par le SCoT complétée par l'isolement de Bar-le-Duc comme catégorie spécifique (enjeu de revitalisation), a été validée à plusieurs reprises lors du processus d'élaboration du PLH associant l'ensemble des communes. Elle s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs statistiques tels que la population, le nombre de logements ou encore la présence d'équipements et d'activités économiques.

Les objectifs définis à l'échelle des sous-secteurs sont des moyennes et n'ont pas vocation à être appliqués à l'identique pour toutes les communes d'une même strate.

⑩ Armature territoriale, densification et risques sur le développement du territoire

Un équilibre nécessaire a été trouvé entre les orientations fixées à l'échelle nationale et déclinées localement par les services de l'Etat et les spécificités territoriales. De nombreux échanges ont ainsi eu lieu avec la Direction Départementale des Territoires afin d'aboutir au scénario résidentiel retenu.

La déclinaison communale des objectifs et enjeux interviendra en concertation lors de l'élaboration du PLUi. Il ne s'agit pas d'appliquer les mêmes tendances à toutes les communes, mais d'obtenir un résultat à l'échelle de chaque sous-secteur qui soit compatible avec le PLH sur l'objectif démographique, la répartition du nombre de logements et la densité.

La suite de la procédure

A l'issue de la présente délibération, le projet de PLH sera transmis à l'Etat pour consultation. Cette dernière se déroule en plusieurs étapes :

- ⑩ Premier avis du Préfet de Département
- ⑩ Transmission au Préfet de Région et au CRHH
- ⑩ Avis du CRHH et transmission au Préfet de Département
 - ⑩ Si avis favorable : Approbation finale du PLH par délibération du Conseil communautaire.
 - ⑩ Si avis défavorable, émission de réserves ou demandes de modification : adaptation du projet, nouvelle consultation des communes puis approbation.

- ⑩ Le PLH devient exécutoire 2 mois après la transmission de cette délibération au Préfet.

Sont joints à la présente délibération :

- ⑩ Le projet de diagnostic ;
- ⑩ Le projet de document d'orientations ;
- ⑩ Le projet de programme d'actions ;
- ⑩ Annexe 1 : Etude de stratégie foncière (2017) ;
- ⑩ Annexe 2 : Monographies foncières communales (2017).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 46 voix pour

2 voix contre : M. ENCHERY, M. BRIEY

- ⑩ Valider l'arrêt du projet de Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération, composé des documents joints à la présente délibération : diagnostic, documents d'orientations, programme d'actions et annexes ;
- ⑩ Approuver la transmission d projet de PLH au Préfet ;
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/FAINS-VEEL - CONSEIL DE SURVEILLANCE - ELECTION DES REPRESENTANTS

2022_03_02_21

A la suite de la fusion-absorption du centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel par le centre hospitalier de Bar-le-Duc depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouvel arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-le-Duc/Fains-Véel doit être publié.

L'article R. 6143-3 du Code de la Santé Publique prévoit que les **conseils de surveillance** composés de quinze membres comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales, **deux représentants** d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Les articles L 5211-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 48 voix pour

- ⑩ Choisir le mode d'élection à bulletin secret :

Il convient de désigner deux scrutateurs ; sont désignés :

- ⑩ Sylvie JOLLY
- ⑩ Mathias RAULOT

⑩ Procéder à la désignation de ses deux représentants au sein du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Bar-le-Duc/Fains-Véel.

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Sont candidats :

- ⑩ Franck BRIEY
- ⑩ Fatima EL HAOUTI
- ⑩ Anne MOLET
- ⑩ Pierre-Etienne PICHON

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits : 62
Nombre de votants : 48
Nombre de bulletins : 48
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 48

Ont obtenu :

⑩ Franck BRIEY	21 voix
⑩ Fatima EL HAOUTI	38 voix – Elue
⑩ Anne MOLET	30 voix – Elue
⑩ Pierre-Etienne PICHON	5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont élues Mesdames Fatima EL HAOUTI et Anne MOLET pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-le-Duc/Fains-Véel.

22. SOUTIEN A L'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS

2022_03_02_22

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants qui fuient les zones de combat.

Le Président de la République a indiqué que « *la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens* ». Sur sa demande, le Gouvernement s'organise pour apporter la meilleure réponse d'accueil la plus rapide possible.

Sur proposition de la France, le mécanisme de protection temporaire de l'Union européenne, qui offre aux personnes déplacées un statut d'accueil adapté, devrait également être adopté pour les ressortissants ukrainiens trouvant refuge sur le sol européen.

S'il est, à l'heure actuelle, difficile d'anticiper le nombre d'entre eux qui rejoindront notre pays, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud souhaite se mobiliser avec les services de l'Etat pour participer à un dispositif d'accueil qui réponde aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste parmi nos concitoyens.

Dans la ligne de nos valeurs humanistes, il est proposé au Conseil Communautaire de réserver des fonds pour pouvoir participer à un accueil digne des populations dans des actions qui seront concertées prochainement avec les acteurs du territoire. Il pourra s'agir de dépenses en lien avec l'accueil et l'insertion dans le tissu local de ces populations, à savoir par exemple l'accueil et l'hébergement, l'alimentation, l'apprentissage du Français, l'aide à la mobilité, la formation et l'insertion, l'accompagnement psychologique ou plus généralement dans le soin, etc.

Il sera rendu compte, autant que nécessaire, au Conseil Communautaire de l'avancement du projet d'accueil et d'accompagnement, ainsi que des actions réalisées et des fonds utilisés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ acter le principe d'une réservation de fonds pour une participation à l'accueil des ressortissants ukrainiens,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.